

Pierre GENEVIER

18 Rue des Canadiens, App. 227

86000 Poitiers

Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Ms. Annalena Baerbock, Presidente, and Representatives of member countries of the General Assembly (opga@un.org)
Judge Tomoko Akane, President, and the Judges and Prosecutors of the ICC

Mr. Antonio Guterres, Secretary General of the UN

Mr. Volker Türk, High Commissioner for Human Rights (ohchr-InfoDesk@un.org)

Mr. Tedros Adhanom Ghebreyesus, Director General of WHO (mediainquiries@who.int)

Mr. Gilbert Houngbo, Director General of ILO (ilo@ilo.org)

Mrs. Inger La Cour Andersen, Executive Director UNEP (unep-executiveoffice@un.org)

Mrs. Kristalina Georgieva, Managing Director of IMF (publicaffairs@imf.org)

Mr. Ajay Banga, President of the World Bank Group (press@worldbank.org)

Mr. Mark Rutte, Secretary General of NATO (hqsact.protocol@nato.int)

Mr. Kurtis Lindqvist, President and Chief Executive Officer of ICANN (kurtis.lindqvist@icann.org)

Mr. Beong-Soo Kim, President of USC (president@usc.edu)

Mr. Darryll Pines, President of University of Maryland (president@umd.edu)

Mme Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission Européenne, et Mme Henna Virkkunen, Mme Roxana Mînzatu, et M. Michael McGrath, Commissaires européens

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs français (...)

Mesdames et Messieurs les Chefs d'État et de Gouvernement des pays membres de l'ONU

Poitiers, le 12 décembre 2025

Objet : Plateforme de propositions ([PJ no 0.4](#)) pour aider l'ONU et ses pays membres à résoudre les problèmes complexes qu'ils ont à résoudre ; mes lettres à l'ONU (...) du 10-7-24 ([PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)) et du 18-4-25 ([PJ no 0.3](#)), et aux députés et sénateurs (...) français du 23-2-23 ([PJ no 9](#)) et du 7-7-23 ([PJ no 10](#)) ; et la guerre en Ukraine [pdf à: <http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UN-EU-ios-poli-FR-12-12-25.pdf>].

Chers Mesdames et Messieurs,

1. Suite **(1) à mes lettres** aux députés et sénateurs français (...) du **23-2-23 (PJ no 9)** et du **7-7-23 (PJ no 10)** [**concernant** (a) la réforme des retraites, (b) l'inconstitutionnalité de **la loi sur l'aide juridictionnelle (AJ)** et des obligations du ministère d'avocat (OMAs) et le crime contre l'humanité de persécution lié, (c) mes propositions pour améliorer les systèmes d'AJ dans le monde, et (d) la guerre en Ukraine], et **(2) à mes lettres** à l'ONU (...) du **10-7-24 (PJ no 0, EN PJ no 0.2)**, et du **18-4-25 (PJ no 0.3)** [**concernant** (a) la plainte à la CPI liée à l'AJ et aux OMAs inconstitutionnelles, (b) le rapport de l'ONU sur la Gouvernance de l'Intelligence Artificielle (intermédiaire, [Governing AI for Humanity, 12-2023](#), et final, [Governing AI for Humanity 9-2024](#), Ver-EN, et le rapport [Gladstone AI Action Plan, 2-2024](#)), (c) le rapport de l'ONU Global Ressources Outlook 2024 ([GRO 2024](#), résumé, [résumé du GRO](#)), (d) **ma plateforme de propositions du 7-3-25 (PJ no 0.4)** qui pourrait être présentée dans le cadre du processus de sélection du nouveau Secrétaire Général de l'ONU en 2026, et (e) la guerre en Ukraine], **je me permets de vous écrire (1) pour (a) faire** quelques remarques sur l'absence de réponses à mes lettres et de commentaires sur la proposition de projet pour aider l'ONU (...), **(b) parler** de la proposition de développer un nouveau système d'aide juridictionnelle (AJ) et de l'inconstitutionnalité de l'AJ en France qui a motivé la présentation de cette proposition, et **(c) revenir sur le mérite** de la plateforme de propositions et, indirectement, de ma candidature au poste de UNSG ; **(2) pour faire** des commentaires (a) sur l'évolution du, - et les positions de l'Ukraine et de ses alliés sur le -, conflit en Ukraine depuis la présentation du plan de paix de ma lettre du 10-7-24 ([PJ no 0, EN PJ no 0.2](#)), (b) sur le **plan de paix** présenté par M. Trump le 21-11-25 environ, et (c) sur **les contre-propositions** présentées par « l'Europe » ; et **(3) pour justifier** (a) **les principales propositions** du plan de paix de M. Trump, et (b) **les suggestions** que je présente pour améliorer ce plan et pour compléter ma plateforme de propositions, et qui sont dans l'intérêt des pays membres de l'ONU.

A La présentation de la plateforme de propositions et l'absence de réponses et de commentaires sur les propositions qui ne diminue pas le mérite de la plateforme.

1) La présentation du projet et l'absence de réponses et de commentaires sur le projet malgré les graves problèmes mis en avant et les solutions apportées pour les résoudre.

2. Des descriptions générales (et plus précises pour certaines) des propositions présentées sont faites dans (a) la description détaillée des 6 propositions du 7-3-25 à PJ no 0.4 et (b) mes différents courriers envoyés à l'ONU dont ceux du **28-4-25** (PJ no 0.3) et du **10-7-24** (PJ no 0, EN PJ no 0.2), donc je n'irai pas plus dans le détail sur ce sujet ici ; ceux qui n'ont pas lu mes précédentes lettres pourront accéder à ces lettres grâce au lien Internet. Et **l'objectif du projet**, que j'ai présenté à des députés (de 4 pays, USA, UK, Russia, Japon,), des universités (Columbia, Yale, LSE, TSE, Oxford, MSU, UoT), des administrations, et à de possibles sponsors, de janvier à mars 2025, puis à l'ONU et autres agences et organisations concernées en avril 2025, et enfin à 8 Présidents d'autres universités en juin 2025, **était d'aller plus dans le détail** de la description de chacune des propositions pour faciliter la prise de décision pour les pays membres de l'ONU... (PJ no 0.3, no 3) lors du processus de sélection du prochain Secrétaire Général de l'ONU, qui est un moment approprié pour prendre le genre de décision que je vous propose de prendre. Les personnes contactées de janvier à mars 2025 n'ont pas commenté la proposition de projet, et même pas répondu à mes lettres/courriels pour la plupart ; l'ONU, les représentants de pays membres de l'ONU, et les autres IOs et organisations concernées, contactés en avril, n'ont pas non plus donné leur point de vue sur, - ou pas exprimé leur intérêt pour -, le projet, **alors que le projet présente un intérêt et des avantages évidents pour le secrétariat de l'ONU** et ses agences et autres organisations concernées (OHCHR, FMI, ILO, WHO, UNEP, ICANN, CPI,) ; et enfin, les 8 présidents d'universités contactés fin juin 2025 n'ont pas non plus répondu à ce jour.

3. La nature du projet est très particulière, bien sûr, et les conséquences de la réalisation du projet, ou de certaines des propositions au moins, sont complexes (et vous êtes tous très occupés aussi), donc il faut du temps pour analyser le projet et ses conséquences dans de nombreux domaines, mais les organisations (...) concernées, qui retireraient de nombreux avantages du projet, au minimum, auraient pu et pourraient maintenant donner un point de vu motivé (voir no 42), je pense, sinon une expression d'intérêt (notamment en raison de l'urgence qu'il y a à agir sur certains problèmes décrits, par souci d'intégrité, **pour aider les pays membres de l'ONU** ...). Pour les universités que j'ai contactées et qui n'ont pas répondu, je regrette leur silence bien sûr, mais, si moi je devais au moins essayer de les contacter et solliciter leur participation, elles en revanche, elles n'avaient aucune obligation de répondre à ce genre de proposition de projet. Ceci étant dit, l'absence de réponses à mes courriers ne diminue pas le bien-fondé et la pertinence des propositions que j'ai faites, je pense, au contraire, comme on va le voir à nouveau maintenant.

2) L'amélioration des systèmes d'AJ dans le monde est un sujet important pour le Secrétariat de l'ONU, l'OHCHR, la CPI, la Banque Mondiale (...), et bien connu au regard des études qui ont été réalisées, entre autres.

4. La réaction des responsables politiques et des haut-fonctionnaires, juges et 'instances' nationales et internationales concernées à mes efforts pour dénoncer l'inconstitutionnalité de l'AJ en France de 1999 à 2025, et les différents rapports sur le sujet de l'AJ confirment le mérite de la proposition de développer « un » nouveau système d'AJ qui puisse être utilisé par tous les pays.

(a) L'efficacité des systèmes d'AJ dans le monde est importante pour atteindre plusieurs SDGs (16, 1, 5, 8, 10).

5. **L'OHCHR** a écrit un rapport sur les systèmes d'AJ dans le monde qui souligne l'importance d'avoir des systèmes d'AJ efficaces partout dans le monde pour atteindre les SDGs no

16, 1, 5, 8, 10 [[Global study on legal aid UN 2016 , Country profiles](#),] ; **la Banque mondiale** a aussi écrit sur le sujet [[World Bank cost-benefit analysis on LA 2019](#)] ; et en France, **10 rapports officiels** (rapports parlementaires principalement) ou presque ont été écrits sur ce sujet [voir PJ no 86 à 95], donc **ce sujet est bien connu de, - et important** pour -, l'ONU, l'OHCHR, la Banque Mondiale (...), la communauté internationale, et la France ; mais, comme on va le voir maintenant, la France a fermé les yeux sur la malhonnêteté de son système d'AJ et sur les graves conséquences de ce problème sur la société et la communauté internationale ; et l'OHCHR aurait pu et dû faire plus pour dénoncer la malhonnêteté pour les pauvres du système d'AJ en France et pour chercher une solution globale au problème car cela fait des années que je parle (1) des problèmes de l'aide juridictionnelle et des systèmes de justice imparfaits en France, aux USA (...), (2) des injustices dont j'ai été (et suis) victime en France, aux USA et en France à nouveau, et (3) de ma proposition pour améliorer les systèmes d'AJ, au Secrétariat de l'ONU, à l'OHCHR, à la CPI, aux politiciens français (...).

(b) Plusieurs administrations et personnes ont une responsabilité dans le maintien de l'AJ malhonnête en France.

6. **En 1999**, j'ai commencé à parler des problèmes de la loi sur l'AJ dans ma procédure de licenciement contre mon ancien employeur, le Département de l'Essonne (contre qui je me bats toujours, no 9.1) ; puis, j'en ai parlé dans mes demandes d'asile politique (notamment aux USA, **en 2001**) et dans mes lettres à l'ONU (...) de 1999 à 2010. Puis à partir de mon retour en France **en 2011**, j'en ai parlé aux politiciens français (...), aux haut-fonctionnaires concernés et à des responsables d'IOs de 2013 à 2024. Par exemple, j'ai contacté : (1) **M. Hollande**, Président et ses gouvernements successifs (... [lettre du 17-11-14](#), [let du 20-1-16](#), ...), (2) **M. Macron**, Ministre puis Président et ses gouvernements successifs ([lettre du 17-11-14](#), [lettre du 27-6-17](#), ...); (3) l'OHCHR (**M. Forst, Mme Bachelet**, [lettre du 30-3-19](#)) ; (4) **les députés** et sénateurs (... [lettre du 11-6-19](#), la députée Moutchou, avocate, écrivait un rapport sur le sujet à cette époque, pourtant elle a complètement ignoré les problèmes que je décrivais dans son rapport !) ; (5) le **Président de la Cour des comptes**, qui est supposé s'assurer, entre autres, que l'argent public est bien utilisé, et le **Ministre de la justice**, [ma lettre du 5-4-17](#), (a) **pour commenter le référé lié à la loi sur l'AJ** du Président de la Cour des Comptes adressé au Ministre de la justice [dans lequel il s'inquiétait, entre autres, du fait que les dépenses d'AJ avaient augmenté **de 26 % en 2 ans** pour atteindre **453 millions d'euros** pour 2017, mais il ignorait que ce montant représente seulement **1/5 de ce que les anglais dépensent** pour une population et un niveau de richesse équivalents (!), et donc 1/5 environ de ce qu'il faudrait dépenser au minimum en France pour garantir le droit à un procès équitable aux pauvres (!)], et (b) **pour expliquer** en détail pourquoi (i) la loi sur l'AJ est inconstitutionnelle et viole systématiquement les droits des pauvres, et (ii) son analyse de la situation était incorrecte ; mais il n'a rien fait, et le ministre de la justice non plus.

*** 6.1 Un avocat au Conseil d'État (CE) désigné pour m'aider au titre de l'AJ **en 2012** a écrit un mémoire dans mon affaire contre Pôle Emploi devant le CE, l'AJ le paye **380 euros** pour son travail et, dans son mémoire, il demandait **4500 euros** pour le travail fait ; cela veut dire qu'il avait **fait cadeau à l'État** (et à moi) **de 4120 euros** soit **plus de 90 % du coût de la mission** (en plus de payer ses impôts normaux bien sûr), mais il ne m'a pas aidé comme il aide ses clients normaux qui lui payent 4500 euros d'honoraires ou plus, et il n'a pas résolu les problèmes que je rencontrais dans cette affaire (y compris la question de l'inconstitutionnalité de l'AJ). Ce n'est mathématiquement pas possible pour les avocats de faire des cadeaux comme cela aux clients pauvres, et il n'y a aucune raison honnête de les forcer à faire ce genre de cadeaux, donc les pauvres sont volés systématiquement. Encore une fois, le peu d'argent payé aux avocats n'est pas le seul problème de l'AJ qui affecte la qualité du service rendu aux pauvres, il y a plusieurs autres problèmes graves dont le fait que les pauvres sont aussi volés au niveau des BAJ (... voir [ma lettre du 5-4-17](#), PJ no 0, EN [PJ no 0.2](#),).***

7. J'ai aussi présenté **des plaintes pénales** à Poitiers en 2014 et 2017 ([PJ no 0.49](#), [PJ no 0.50](#)), puis une plainte au parquet national financier (PNF) en 2017-2018 ([PJ no 0.47](#), [PJ no 0.48](#), [PJ no 0.46](#)), **pour dénoncer (a) les délits commis** (par les BAJ, les avocats désignés, ...) en lien avec l'AJ

malhonnête, et (b) le système de corruption lié à l’AJ (en utilisant les articles du code pénal créés pour lutter contre la corruption, CP 432-15, 433-1, 433-2, 434-9, 445-1, 445-2-1 ... ; voir CPP 705), mais, à Poitiers, le procureur n’a pas répondu, et ma demande d’AJ pour présenter une PACPC a été rejetée par le BAJ que j’accusais d’avoir commis des délits (!) ; et le PNF, qui a été créé pour lutter contre la corruption, n’a pas répondu à ma plainte (!). Et j’ai aussi offert mes services au Défenseur des droits en France (en 2014,), à l’OHCHR (en 2015,), et au Secrétariat de l’ONU (2020, 2022,) pour, entre autres, les aider à développer le nouveau système d’AJ que je propose de développer dans ma plateforme de proposition. Et bien sûr, j’ai contacté la presse et les médias, qui ont parlé de l’AJ quand les avocats ont fait des manifestations pour se plaindre du peu d’argent qui est payé par l’AJ, mais ils sont restés silencieux quand un pauvre apporte des preuves évidentes de la malhonnêteté (a) de la loi sur l’AJ et (b) des juges qui étaient supposés juger l’AJ inconstitutionnelle.

(c) Les procédures de QPC et les requêtes à la CEDH pour dénoncer l’institutionnalité de l’AJ et des OMAs, les fraudes des juridictions suprêmes, et les accusations de crime contre l’humanité de persécution.

8. J’ai aussi dénoncé (a) l’institutionnalité de l’AJ devant la justice dans le cadre de procédures de QPCs (2014, 2015, ... 2019) en France et de requêtes à la CEDH (2016, 2019), et (b) les fraudes commises par les juridictions suprêmes lors de mes procédures de QPCs, à M. Hollande, aux responsables des avocats, à l’OHCHR ... ([let du 20-1-16](#), [lettre du 30-3-19](#), ...) de 2016 à 2019, mais ils n’ont pas répondu de manière appropriée et n’ont pas résolu le problème [dans sa décision rejetant ma QPC sur l’AJ en 2018, la Cour de cassation, plus haute cour de l’ordre judiciaire, a prétendu que « la question de l’institutionnalité de l’AJ n’est pas sérieuse parce que l’objectif de la loi est de garantir le droit à un recours effectif des pauvres », je suis sûr ou plutôt j’espère que vous comprenez l’absurdité et la malhonnêteté de cet argument ou motif de rejet]. Et puis j’ai commencé à parler de **crime contre le humanité de persécution** en 2020 dans mes lettres au Conseil de l’Europe ([lettre du 15-5-20](#)), puis au Conseil de sécurité de l’ONU, à la CPI, à la Commission européenne... de 2020 jusqu’en 2024, et même 2025 avec la lettre du 18-4-25 [voir lettres du 17-1-22 ([PJ no 7](#)), 23-3-22 ([PJ no 8](#)), [en 2021](#), 23-5-21 ([PJ no 3](#), EN [PJ no 3.2](#)), et en 2020, 10-7-20 ([PJ no 5](#), EN [PJ no 5.2](#)), et 23-11-20, ([PJ no 4](#), EN [PJ no 4.2](#)), les lettres (/plaintes) que j’ai aussi envoyées à l’ONU et à M. Macron (directement ou indirectement) ; voir aussi mes **lettres** aux députés et sénateurs français (...) du 23-2-23 ([PJ no 9](#)) et du 7-7-23 ([PJ no 10](#)) **concernant** (a) la réforme des retraites, (b) l’institutionnalité de la loi sur l’aide juridictionnelle (AJ) et des obligations du ministère d’avocat (OMAs) et le crime contre l’humanité de persécution lié, (c) mes propositions pour améliorer les systèmes d’AJ dans le monde, et (d) la guerre en Ukraine] ; mais là encore rien n’a été fait par la France pour résoudre le problème et pour avancer sur les propositions que j’ai faites [et aucun commentaire n’a été envoyé alors que les sénateurs (...) ont admis dans [leur rapport de 2014](#) que l’AJ ne permet pas de défendre efficacement les pauvres (...!)].

(d) La loi SAPIN II qui a été votée en 2016 pour lutter contre la corruption aurait dû encourager (et être utilisée par) les juges à (pour) adresser le problème de l’AJ, mais cela n’a pas été le cas.

9. Comme l’explique la lettre du 10-7-24, en 2016 la loi SAPIN II a été votée pour lutter contre la corruption et protéger les lanceurs d’alerte (qui dénoncent des faits susceptibles de constituer des crimes et délits ou des lois contraires aux conventions internationales ou inconstitutionnelles) ; et, en 2022, cette loi a été amandée pour permettre aux victimes de la corruption dénoncée (des crimes et délits ... dénoncés) d’être aussi considérées comme des lanceurs d’alerte, donc, en théorie, j’aurai dû avoir le droit de bénéficier de cette protection à partir de 2022. J’ai donc utilisé cette nouvelle loi dans les 2 procédures (1) contre mon ancien employeur, le Département de l’Essonne (CG91), et (2) contre France Travail (FT, l’agence pour l’emploi, anciennement Pôle Emploi, qui paye mes allocations de chômage) dont je vous ai parlé dans la lettre du 10-7-24, mais, au lieu de m’accorder la protection de la loi SAPIN II et de pointer du doigt le comportement malhonnête des 2 administrations (a) qui ne respectent pas **CP 40**

(qui les oblige à dénoncer au procureur les faits qui sont susceptibles de constituer des crimes et délits) et (b) qui profitent de l’AJ inconstitutionnelle et du crime contre l’humanité lié, **les juges** ont profité de l’AJ malhonnête et de la malhonnêté de mes adversaires (a) pour me harceler moralement un peu plus et (b) pour me voler le droit à la justice, en rejetant le référé provision au TA, l’appel, le pourvoi et le recours en révision entre 2022 et le 29-9-25 sans adresser les arguments de fait et de droit de mes recours (no 9.1), et à ce jour, en rejetant aussi les demandes d’AJ dans la procédure contre France Travail, FT (voir no 9.2), et dans la procédure d’appel lié contre le CG91 (voir no 9.1).

[9.1 La procédure de **réfétré provision** contre le CG91 du 11-12-23 ([PJ no 37](#)) présente **3 recours contre une mesure de représailles** basés sur la loi SAPIN II ayant pour objectif d’obtenir la reconstitution de ma carrière de 1993 à ce jour (2 millions d’euros environ), et elle n’a **pas été opposée** par le CG91, ce qui établit **son bien-fondé** pour le CG91 au moins car la loi SAPIN II impose la présentation de la preuve que les traitements litigieux ne sont pas injustes à l’adversaire, **mais le TA a ignoré cette règle capitale** et n’a pas adressé les questions de droit et de fait pour rejeter le référé avec sa décision du 22-3-24 ([PJ no 38](#)) ; et la CAA et le CE ont ensuite fait pareil (!), voir l’appel à la CAA du 3-4-24 ([PJ no 39](#)) et les décisions de la procédure d’appel (BAJ du 3-9-24 ([PJ no 40](#)), Pres de CAA du 29-11-24 ([PJ no 41](#)), Pres Ch. CAA du 11-12-24 ([PJ no 42](#))) rejetant l’appel sans adresser les questions de fait et de droit de la procédure ; et enfin, le **pourvoi** du 24-12-24 devant le CE ([PJ no 43](#)), et les décisions du CE (BAJ du CE du 8-1-25 ([PJ no 44](#)), Pres. Sec. Cont. du 6-3-25 ([PJ no 45](#)), et Pres. 3ème Ch. du 2-5-25 ([PJ no 46](#))), et le **recours en révision** (...) du 30-5-25 ([PJ no 47](#)), et les décisions du BAJ du CE du 18-6-25 ([PJ no 48](#)), et du Président de la section du contentieux du 19-8-25 ([PJ no 49](#)), et la décision ([PJ no 0.2](#)) sur le recours en révision du 29-9-25, ont aussi été rejetés de la même manière. Et ils ont fait cela avec l’aide **des bureaux d’aide juridictionnelle** (BAJs) de la CAA et du CE, et **des avocats au Conseil d’État** à qui j’ai écrit à plusieurs reprises pour leur demander leur aide (voir les demandes de régularisation d’avocat du 18-6-25 ([PJ no 31](#)) et du 10-9-25 ([PJ no 33](#)) et mes lettres aux avocats au Conseil d’État du 26-6-25 ([PJ no 32](#)) et du 17-9-25 ([PJ no 34](#)) ; les avocats n’ont pas acceptés de m’aider (une trentaine sur 100 environ ont accusé réception de la lettre, et une dizaine ont répondu qu’ils ne pouvaient pas m’aider en raison de leur emploi du temps chargé). **Dans cette affaire**, j’ai aussi encore 2 procédures en cours, **une au TA** (voir [PJ no 11](#)) qui est basée sur les faits des 3 recours contre une mesure de représailles, mais présente une nouvelle approche juridique (moyen juridique nouveau, le fait que tout acte administratif obtenu par fraude peut retirer ou abroger à tout moment) ; et **une à la CAA**, qui fait appel de la décision du TA **dans le recours principal** ([PJ no 15](#)) ; une décision a été rendue par le BAJ le 30-9-25 ([PJ no 0.53](#)) rejetant ma demande d’AJ, encore une fois sans adresser les questions de fait et de droit de mon appel ; j’ai présenté un appel de cette décision imprécise et illégale le 21-11-25 ([PJ no 0.54](#)) qui est à l’étude. J’ai aussi demandé plusieurs fois au CG91 de résoudre cette affaire à l’amiable, en raison des accusations pénales portées, entre autres, la dernière fois le 17-9-25 ([PJ no 14.1](#)), mais ils ont refusé ou pas répondu pour la dernière lettre.

9.2 Et dans la procédure contre FT commencé le 10-6-22 ayant pour objectif d’obtenir **les 50 000 euros** que j’avais demandé dans la procédure de 2012 contre FT et qui n’avaient pas été accordés à cause de l’OMA et du désistement de l’avocate désignée pour m’aider (!, voir requête du 10-6-22 ([PJ no 49](#)), FT n’a pas répondu avant le 19-11-24 ([PJ no 50](#))) ; et **le TA de Poitiers a triché (1) en refusant** d’envoyer à France Travail mon mémoire du 1-12-24 ([PJ no 51](#)) commentant le mémoire en défense de FT et présentant des moyens de droit nouveaux (ce mémoire du 1-12-24 décrit, entre autres, les efforts que j’ai faits (no 6-9) pour informer les députés et sénateurs, les gouvernements successifs et les haut-fonctionnaires ou ministres concernés, et même le Haut-Commissariat aux droits de l’homme de l’ONU, des problèmes graves de l’AJ et du comportement malhonnête de la justice, qui refuse de juger honnêtement mes accusations contre l’AJ et de fraudes lors de mes QPCs (...)), et **(2) en adressant** aucun des arguments de fait et de droit que j’ai présentés dans la requête et le mémoire du 1-12-24 (voir jugement du TA de Poitiers du 6-3-25, [PJ no 48](#)). J’ai présenté un pourvoi en cassation le 2-5-25 ([PJ no 41](#)), un supplément le 17-7-25 ([PJ no 42](#)), et une demande d’AJ du 30-4-25 ([PJ no 43](#)) ; le BAJ a rejeté la demande d’AJ le 30-6-25 ([PJ no 44](#)), et l’appel du rejet de l’AJ du 17-7-25 ([PJ no 45](#)) a été rejeté par le Président de la sect. cont. le 5-9-25 ([PJ no 46](#)), voir aussi la demande de régularisation d’avocat du 26-9-24 ([PJ no 53](#)), et **ma lettre envoyée aux avocats au Conseil d’État du 3-10-25** ([PJ no 54](#)) ; là aussi aucun des avocats au CE n’a voulu m’aider à ce jour. Le dossier a été transmis au rapporteur PAPC qui doit se prononcer sur la recevabilité car je n’ai pas d’avocat pour m’aider, et

le Conseil d'État pourrait faire, dans cette procédure, ce qu'il a fait dans mon affaire contre le CG91 puisque le BAJ a rejeté la demande d'AJ et l'appel du rejet de la demande d'AJ sans adresser les questions de droit et de fait de mon recours, et, à ce jour, les avocats n'ont pas répondu à ma demande d'aide envoyée le 3-10-25. Là aussi, j'ai fait plusieurs demandes de résolution à l'amiable car France Travail est aussi victime des injustices dont j'ai été victime en Essonne, et s'il n'oppose pas mes accusations contre l'AJ et les OMAs malhonnêtes, il en profite, ce qui est malhonnête, mais France Travail refuse (a) de résoudre l'affaire à l'amiable et (b) de respecter CP 40 qui l'oblige à dénoncer au procureur le fait que j'ai été victime de délits de la part du CG91 dans le cadre du scandale de corruption dont j'ai été victime de 1993 à 2001 et depuis 2022 à nouveau, et le vol des pauvres avec l'AJ et les OMAs malhonnêtes (!). J'ai aussi parlé de ma candidature à l'ONU et de ma proposition de projet que FT (et le gouvernement français) pourrait (ent) et devrait (ent) évaluer, mais ils ne répondent pas et ignorent les documents et propositions que j'ai faites, et m'empêchent indirectement de travailler.].

(e) Les conflits d'intérêt évident des juges qui jugent mes procédures dénonçant l'AJ, le crime contre l'humanité lié (...), et des avocats qui devraient, - ou désignés pour-, m'aider aussi.

10. M. Christophe Chantepy, le **Président de la section du contentieux** du Conseil d'État, qui a rejeté mes demandes d'AJ devant le Conseil d'État (CE, contre le CG91, [PJ no 45](#), [PJ no 49](#), et contre FT, [PJ no 46](#)), est 'le chef' de tous les tribunaux administratifs, Cours administratives d'appel, et chambres de la section du contentieux du CE (entres autres). En 2007, il a participé à la campagne présidentielle de Mme Ségolène Royal, ex-femme de M. François Hollande (ex-Président) ; puis en 2012, il a travaillé sur la campagne présidentielle de M. Hollande, qui a été élu président, et il est devenu directeur de cabinet de son (1er) premier ministre, M. Ayrault de 2012 à 2014 ; donc il était à ce poste quand j'ai écrit au gouvernement **en février 2014** pour parler de ma 1^{er} QPC sur l'AJ, et il a participé au maintien de l'AJ malhonnête dans cette fonction. Et comme on l'a vu de 6 à 9.2, **ses décisions** sur mes 2 affaires **protègent** (a) **M. Hollande** et M. Macron (...), et lui-même qui ont fermé les yeux sur les problèmes de la loi sur l'AJ à partir de 2014, et (b) **les dirigeants** socialistes du CG91, qui dirigeaient le Département de l'Essonne lors de ma procédure d'appel de mon licenciement de 1999 à 2001, et que j'accuse d'avoir commis une fraude pour voler le jugement que j'avais obtenu pour mon licenciement. De 2011 à 2012, M. Chantepy était aussi (1) le prédecesseur de Mme Fombeur, présidente de la 1^{ère} chambre du CE en 2015 (qui a participé à la rédaction du 1^{er} rapport sur l'AJ de 2001, qui pointait déjà du doigt le fait que l'AJ ne paye pas les avocats suffisamment pour défendre les pauvres efficacement, elle est en ce moment présidente de la CAA de Paris), et, aujourd'hui, M. Chantepy est (2) le successeur du Président de la section du contentieux en 2015, que j'accuse d'avoir commis une fraude avec le Conseil constitutionnel et Mme Fombeur pour ne pas avoir à juger ma QPC sur l'AJ de 2015 **sur le fond** (!).

10.1 Il a donc un conflit d'intérêt, et un intérêt évident à ne pas reconnaître (1) le bien-fondé des arguments qui établissent (a) l'inconstitutionnalité de l'AJ et des OMAs, (b) la commission de fraudes par les dirigeants de l' Essonne en 1999-2000 lors de ma procédure en justice, et (c) la commission de fraudes par les juridictions suprêmes lors de mes QPCs, que j'ai présentés dans mon référé provision contre le CG91 et dans la procédure contre FT (no 9.1, 9.2), et (2) sa propre responsabilité, et celles de ses prédecesseur et successeurs à ses différents postes, et celles de ses amis socialistes (Président de la république et autres) dans le maintien de l'AJ malhonnête depuis 1991, et dans les injustices dont j'ai été victime en Essonne de 1993 à 2001 et depuis 2022. De manière générale, **les juges des BAJs** (qui sont aussi des juges des juridictions) **et les avocats**, qui font fonctionner l'AJ, ont un conflit d'intérêt lorsqu'ils jugent des affaires dénonçant l'inconstitutionnalité de l'AJ et les fautes commises par les BAJs, les avocats (...), parce qu'ils font fonctionner l'AJ et l'ont maintenue, ce qui est une des causes de l'inconstitutionnalité de l'AJ.

(f) Conclusion sur cette section sur l'institutionnalité de l'AJ et le développement d'un nouveau système d'AJ.

11. J'ai donc contacté beaucoup d'administrations et de personnes concernés par l'institutionnalité de l'AJ, pour dénoncer les graves problèmes de l'AJ et des OMAS qui affectent plus de 14 millions de pauvres en France (...), pas pour les piéger, donc ils auraient dû (1) pointer du doigt ces problèmes, et (2) dénoncer (a) le vol systématique des pauvres depuis 1991, et (b) les injustices dont j'ai été victime à cause de l'AJ et des OMAS malhonnêtes, mais, à la place, ils ont sciemment fraudé pour continuer de voler les pauvres et pour dissimuler leur responsabilité dans le maintien de l'AJ et des OMAS malhonnêtes, et ils m'ont aussi harcelé moralement depuis 2012 ; et la loi sur l'AJ et les OMAS malhonnêtes ont été maintenues et le vol des pauvres a continué pendant **plus de 30 ans** maintenant [au bénéfice des politiciens, des administrations corrompus, des riches (entreprises, personnes ...), des juges et des avocats]. Le résultat est que **le niveau de pauvreté n'a jamais été aussi haut** en France **depuis 1970** (selon un article du Monde [du 8-7-25, PJ no 0.45](#)), les inégalités ont aussi augmenté significativement récemment (selon un autre article du [18-11-25, PJ no 0.44](#)), la corruption des politiciens est fréquemment mise en avant dans les journaux [(1) M. Sarkozy a été envoyé en prison récemment et a été condamné à de la prison dans 2 autres affaires aussi, (2) Mme Le Pen, la cheffe du parti ayant le plus de députés, a aussi été condamnée à de la prison récemment, (3) M. Mélenchon, le chef du 2ème parti ayant le plus de député, a été rappelé à l'ordre par le procureur pour des fraudes sur les frais de déplacement au CG91, et il était vice-président du CG91 qui a fraudé pour me voler le jugement que j'avais obtenu en 1998, ...], et le crime organisé et transnational est maintenant partout, même dans les petites villes. **Le comportement** des administrations et personnes (politiciens, fonctionnaires,) concernées par l'AJ **confirme** le bien fondé (a) des accusations de crime contre l'humanité de persécution que je vous ai présentées, et (b) de la demande de lancement de la phase II de l'enquête préliminaire par la CPI, et **établit** sans aucun doute, je pense, **l'intérêt de réfléchir au niveau international** sur un nouveau système d'AJ plus efficace et moins coûteux qui puisse être utilisé par tous les pays, pour **éviter aux autres pays** de passer 30 années d'apprentissage, de fraudes et de mauvaise foi (pour voler les pauvres) comme celles que nous avons connues en France.

3) Les autres propositions de la plateforme sont aussi pertinentes au regard des différents rapports de l'ONU mentionnés ici, et des nombreux conflits en cours dans le monde.

12. Les autres propositions de la plateforme, la création de 2 nouvelles IO, la recherche de l'alternative au capitalisme de marché et le développement d'un nouveau système de gestion des retraites, sont aussi pertinentes car, entre autres, elles aideraient à réaliser **(1) la transformation** que les experts de l'ONU décrivent dans le **GRO 2024** et qui n'est pas simple à réaliser, et **(2) la plupart des propositions** faites dans le rapport de l'ONU sur la gouvernance de l'IA ([Governing AI for Humanity 9-2024](#)), tout en générant des revenus significatifs qui permettront à l'ONU, ses agences concernées et à 'ICANN' d'avoir plus de moyens pour s'acquitter de leurs tâches. Enfin, comme on va le voir dans la prochaine partie, **la création d'une nouvelle IO** pour la modernisation des armées, le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le désarmement (...), en remplacement de l'OTAN, aiderait à maintenir la paix et la sécurité internationale et pourrait aussi simplifier l'élaboration d'un plan de paix en Ukraine (no 33). En conclusion, **le mérite** de la plateforme de propositions que je vous présente est **multiple**: **(1) la plateforme fait** des propositions **pour renforcer**, - à moindre coût pour la communauté internationale -, **les capacités de l'ONU** pour résoudre les problèmes qu'elle a à résoudre dans ses 3 domaines de prédilection que sont le maintien de la paix et de la sécurité internationale, les droits de l'Homme, et le développement ; **(2) elle répond aux urgences du moment** en présentant des solutions aux problèmes mis en avant (a) dans le GRO 2024, (b) dans le rapport sur la gouvernance de l'IA (...), et (c) par l'exemple de la

France qui a maintenu un système d’AJ inconstitutionnel pendant plus de 30 ans pour obtenir un niveau de pauvreté inégalé depuis 1970 (no 4-11), entre autres ; et (3) elle **présente des solutions pour (a) mieux utiliser l’IA et l’Internet** au niveau mondial, (b) réduire la fracture numérique, (c) améliorer les systèmes de justice dans le monde et de gestion des retraites, et (d) diminuer l’immigration illégale qui est un problème important pour, - et dans - certains pays riches, à moindre coût pour les pays membres.

4) Le lancement du processus de sélection du prochain UNSG et conclusion de cette partie A.

13. Le 25-11-25, Mme Baerbock et M. Kanu ont écrit [une lettre](#) pour lancer le processus de sélection du prochain Secrétaire Général de l’ONU, et préciser que des discussions informelles entre les candidats et les représentants permanents de pays seront organisées avant le début, **fin juillet 2026**, de (et éventuellement pendant) la sélection du prochain SG par le Conseil de sécurité (UNSC), et que les candidats doivent fournir **un exposé de leurs objectifs** et divulguer **leurs sources de financement** au moment de leur nomination ; elle souligne l’importance de la diversité régionale dans la sélection des Secrétaire généraux [M. Grossi a déjà été nommé par l’Argentine, M. Choquehuanca et Mme Bachelet et d’autres candidats, principalement d’Amérique du sud (à part Mme Amina Mohammed, peut-être) pourraient l’être prochainement]. Ces candidats confirmés ou potentiels sont tous très expérimentés et connaissent bien l’ONU, et il est clair que je n’ai pas réalisé le même type de carrières qu’ils ont eues, mais (1) **j’ai une vision claire** de ce qu’il faut faire pour résoudre les problèmes complexes que l’ONU a à résoudre, (2) **je travaille sur les problèmes** que l’ONU a à résoudre **depuis plus de 30 ans** comme ces autres candidats, et, en identifiant et en dénonçant les problèmes de l’AJ et des OMAs en France (no 4-11), et, en préparant [la plate-forme de propositions](#) que je vous ai présentée, (3) **j’ai acquis les compétences et l’expérience** qui sont requises pour le poste [M. Mandela est devenu Président d’Afrique du Sud **après avoir passé 27 ans en prison**, et je suis victime de représailles, traitements injustes et harcèlement moral, et **maintenu dans la pauvreté depuis 27 ans**, après avoir été victime d’un scandale de corruption et menacé d’avoir des problèmes pour le restant de ma vie en 1993, et pour avoir dénoncé l’inconstitutionnalité de l’AJ …], donc je suis prêt à assumer les responsabilités du UNSG et à mettre en œuvre mes propositions si vous les jugez pertinentes.

14. Pour ce qui est de la diversité régionale dans la sélection des Secrétaire généraux, je suis un citoyen français, mais vu les graves difficultés que j’ai rencontrées en France de 1993 à 2001, qui m’ont contraint à demander l’asile politique aux USA de 2001 à 2011, ainsi que celles rencontrées depuis mon retour en France en 2011, je crois que l’on peut considérer que je suis désormais un citoyen du monde. Et pour ce qui est (a) des fonds pour faire campagne et (b) de la nomination par un pays membres de l’ONU, l’Union européenne et tous les pays ont un intérêt à ce que mes propositions soient réalisées (ou au minimum discutées formellement) et donc à ce que je puisse les défendre devant l’ONU dans le cadre du processus de sélection du prochain UNSG, donc je me permets de demander à l’Union Européenne et à tous les Présidents et Chef de gouvernement de pays membres de l’ONU, qui ne prévoient pas de nominer un candidat au poste de UNSG en 2026, d’étudier la possibilité de me nominer pour ce poste et, éventuellement, de participer au financement de ma campagne pour que je puisse défendre mes propositions, qui sont l’intérêt de tous les pays et pas seulement de la France. Je vais revenir sur ce sujet au no 41-42, mais avant cela, je vais parler à nouveau des causes du conflit en Ukraine (no 15-31), et faire des commentaires sur le plan de paix de M. Trump, et des suggestions pour l’améliorer (no 32-40).

B L'évolution de la situation en Ukraine depuis le 10-7-24, les causes du conflit en Ukraine, et les positions incohérentes et incorrectes de l'Ukraine et de ses alliés.

15. Pour résoudre le conflit en Ukraine et trouver « une paix juste et durable », il faut avant cela identifier (a) les causes du conflit et les responsabilités de chacun dans l'émergence du conflit et dans la continuation de la guerre, et (b) les profits et avantages qu'en ont retirés les pays qui ont financé et supporté l'Ukraine et qui ont sanctionné illégalement (sans un vote du Conseil de sécurité) la Russie ... (et que pourraient en retirer ces pays), donc j'avais commencé à faire cela dans [la lettre du 10-7-24](#) ; et j'aimerais maintenant (1) aller un plus dans le détail sur certains de ces sujets, (2) analyser (a) ce qui s'est passé en Ukraine depuis la lettre de 2024, et (b) les positions de chacun sur le conflit, (3) commenter le plan de paix de M. Trump et les contre-propositions des européens, et (4) faire des suggestions pour essayer d'améliorer le plan de paix de M. Trump et pour compléter ma plateforme de propositions, qui sont dans l'intérêt de tous les pays.

1) L'analyse des causes du conflit en Ukraine et le plan de paix présenté dans la lettre du 10-7-24.

16. Dans la lettre à l'ONU (...) du **10-7-24** ([PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)), j'ai d'abord parlé (a) de la loi SAPIN II pour lutter contre la corruption, et (b) du crime contre l'humanité de persécution lié à la loi sur l'AJ et les OMAs inconstitutionnelles en France, et de ses conséquences sur mes procédures en justice en cours (no 2 à 28) ; puis j'ai parlé (c) de mes propositions pour résoudre certains problèmes globaux dont ceux mis en avant dans les rapports de l'ONU (i) sur la gouvernance de l'IA (intermédiaire, [Governing AI for Humanity, 12-2023](#) , et final, [Governing AI for Humanity 9-2024](#) , [Ver-EN](#), et le rapport [Gladstone AI Action Plan, 2-2024](#)) et (ii) proposant «une transformation vers une consommation et une production durables des ressources à l'échelle mondiale» [Global Ressources Outlook ([GRO 2024](#) , résumé, [résumé du GRO](#))] (no 30 à 58) ; et ensuite, j'ai présenté, entre autres, (d) **une analyse des causes du conflit en Ukraine** (no 60 à 82), et (b) **un plan de paix** pour résoudre le conflit en Ukraine (no 93 à 99). Ces différents sujets sont liés de plusieurs manières comme je l'avais expliqué et on va le voir à nouveau ici.

17. **Le plan de paix** présenté encourageait, entre autres, M. Zelensky et le gouvernement Ukrainien (1) à prendre en compte l'analyse et les arguments présentés (aux no 30 à 82), (2) à repenser leur position sur le conflit en Ukraine, (3) à admettre leur part de responsabilité dans le conflit et les erreurs que l'Ukraine a commises depuis 2014, (4) à demander immédiatement aux pays riches (a) la fin (i) des sanctions unilatérales contre la Russie (... , y compris le gel ou vol des biens russes), et (ii) des livraisons d'armes et de munitions à l'Ukraine, (5) à demander à la Russie (b) un cessez-le-feu pour pouvoir préparer une conférence internationale (i) pour la paix en Ukraine, et (ii) pour définir une nouvelle stratégie pour faire aller le monde dans la bonne direction, et (6) à s'engager à ne faire aucune démarche (aucune négociation, aucune procédure en justice,) et à ne demander aucun vote dans les territoires occupés (actuellement) par la Russie pour essayer de récupérer ces territoires **tant que** toutes les maisons, tous les immeubles et toutes les infrastructures détruites en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie, et en Russie durant le conflit n'ont pas été reconstruits, et **tant que** toutes les victimes du conflit en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie et en Russie n'ont pas été indemnisées ou compensées pour les préjudices qu'elles ont subis à cause du conflit [et tant que les responsabilités de chacun (de chaque partie au conflit) n'ont pas été établies]. Mais M. Zelensky et son gouvernement **ont ignoré** l'analyse faite dans la lettre du 10-7-24, et le plan de paix, et **ont**, à la place, **envahi** la région de Koursk en Russie début août 2024 (!).

2) L'évolution de la situation en Ukraine depuis ma lettre du 10-7-24 et le refus de l'Ukraine de prendre en compte certains problèmes internationaux qu'il faut résoudre en urgence.

(a) L'invasion de la région de Koursk par l'Ukraine, la reprise de la région par la Russie, l'augmentation du coût de la guerre (...) et une initiative qui n'a rien changé aux données du problème auquel l'Ukraine fait face.

18. **Un peu plus d'un an et 3 mois après** ma lettre du 10-7-24 et cette invasion de la région de Koursk, la Russie a repris la partie de la région de Koursk envahie par l'Ukraine, et l'Ukraine se retrouve dans une situation similaire à celle de juillet 2024 (il est même possible que la Russie ait progressé un peu par rapport à ses positions de juillet 2024), mais bien sûr beaucoup de russes et d'ukrainiens ont été tués ou blessés, des territoires russes et ukrainiens ont été dévastés (les problèmes d'environnement ont augmenté), **le coût de la guerre a significativement augmenté** et le conflit est encore plus difficile à résoudre maintenant. **Aussi**, l'Ukraine n'a absolument rien changé au fait que la Russie est **une super puissance nucléaire**, (a) qui peut (i) envoyer un missile balistique hypersonique (inarrêtable) chargé de 3 ou 4 têtes nucléaires, qui pourrait tuer entre 500 000 à 1 million d'ukrainiens en un instant [et entraîner une exile immédiate de millions de personnes vers l'Europe (...)] et (ii) forcer l'Ukraine à capituler ; et toute réplique hostile, quelle qu'elle soit, de l'Europe ou de l'OTAN serait **très déconseillée** et beaucoup trop dangereuse pour l'Europe et l'Otan pour être considérée, je pense, au regard (a) des 6000 bombes nucléaires de la Russie et (b) du fait que la faute commise par la Russie n'est pas si évidente que l'OTAN (...) le prétend ou essaye de l'établir avec ses sanctions économiques non autorisées par le Conseil de sécurité (et comme on va le voir ici).

18.1 Au passage, j'aimerais féliciter Mr. Kim Jong Un et le gouvernement de la Corée du Nord pour avoir envoyé des troupes pour aider à libérer la région de Koursk, car, dans le contexte du conflit en Ukraine et du statut de superpuissance nucléaire de la Russie, **ces troupes pourraient être qualifiées de « soldats pour le maintien de la paix »**. J'aimerais aussi féliciter la Russie pour le développement de missiles à propulsion nucléaire, même si bien sûr j'espère que ces missiles (et torpilles) ne seront jamais utilisés sur terre ; c'est une prouesse technologique extraordinaire qui montre que la Russie pourrait à terme construire des fusées ou des vaisseaux spatiaux à propulsion nucléaire, et ainsi aider à diminuer les temps de voyage dans l'espace et notamment pour aller sur Mars. Les USA ont aussi développé une fusée ou un vaisseau spatial à propulsion nucléaire pour diminuer le temps de voyage dans l'espace qui sera testé bientôt, je crois, donc eux aussi méritent des félicitations pour cette avancée. Détruire l'économie russe, sans l'accord du Conseil de sécurité de l'ONU, et, par là-même freiner le développement de technologies d'avant-garde qui aideront le monde à progresser et à résoudre ses problèmes comme la Russie en a développé dans le passé, est une faute grave qui est inexcusable, je crois.

(b) L'Ukraine n'a pas commenté les arguments présentés dans la lettre du 10-7-24 sur la création d'une nouvelle IO pour remplacer l'OTAN (...), et sur l'urgence d'adresser certains problèmes graves.

19. **L'Ukraine n'a pas non plus apporté des preuves ou des arguments** qui contredisent : **(1) le fait** que l'existence de l'OTAN, qui encourage ses pays membres à augmenter leurs budgets défenses (contrairement aux directives de la Charte de l'ONU), est un danger pour le monde entier, **(2) le fait** qu'il est urgent de créer la nouvelle IO pour le maintien de la paix (...), que je propose de créer ; **(3) le fait** que, comme le préconise le GRO 2024, nous devons **agir en urgence** (et faire, entre autres, des changements importants) pour mieux gérer nos ressources naturelles au niveau global, pour protéger notre environnement, et pour mieux lutter contre le réchauffement climatique ['The messages from this report could not be clearer: It is no longer whether a transformation towards global sustainable resource consumption and production is necessary, but how to urgently make it happen.'] ;

‘High-income countries use six times more materials per capita and are responsible for ten times more climate impacts per capita than low-income countries.’] ; et (4) le fait que les pays riches ne défendent pas la démocratie, les valeurs de l’OTAN, les droits de l’homme et la Charte en supportant la guerre en Ukraine comme certains prétendent le faire [voir lettre du 10-7-24 ([PJ no 0](#), EN [PJ no 0.2](#)) au no 60 à 82]. Et comme on va le voir plus bas, l’Ukraine maintient des positions incorrectes pour justifier la continuation de la guerre à la population ukrainienne et au monde (no 25-27) et pour essayer d’échapper à ses responsabilités dans le conflit (no 22-24.2).

20. Et les pays de l’OTAN, qui soutiennent l’Ukraine et sanctionnent la Russie et les pays qui la soutiennent ou qui veulent acheter son pétrole et son gaz, ignorent aussi l’urgence d’agir dans différents domaines (dont la gestion des ressources naturelles au niveau global, le réchauffement climatique, le renforcement des capacités de l’ONU dans différents domaines, …), tout en profitant de la situation décrite dans le GRO 2024 (...) au détriment des pays pauvres et moins pauvres, prennent – pour certains – des positions incohérentes pour soutenir l’Ukraine, sanctionner la Russie et d’autres pays, comme on va le voir à no 21, et profitent de l’invasion de l’Ukraine par la Russie pour en retirer des profits et avantages politique, économique et militaire, alors que l’objectif de l’invasion russe était (i) de mettre fin à un conflit qui avait fait 13000 morts, (ii) de mettre en avant, entre autres, les graves problèmes de sécurité que causerait l’adhésion de l’Ukraine à l’OTAN [et indirectement ou involontairement, les graves problèmes de sécurité que posent l’existence même de l’OTAN dans le contexte international actuel et au regard des développements ou progrès technologiques récents dans les domaines de l’Internet et l’IA] ; et (iii) d’empêcher les violences contre la population prorusse dans le Donbass (...) et l’éradiation de toute forme d’influence de la Russie en Ukraine et de toute idée de coopération entre la Russie et l’Europe. Le plan de paix initial de M. Trump est un effort important qui supporte plusieurs de ces arguments, il semble, et comme on va le voir plus bas.

3) L’incohérence des positions de la France, l’Allemagne et du Canada dans le conflit en Irak et dans le conflit en Ukraine et les évènements de 2014 et comportements de l’Ukraine (...) qui ont causé l’invasion de 2022.

(a) L’incohérence des positions de la France, l’Allemagne, et du Canada dans le conflit en Irak par rapport à celles prises sur le conflit en Ukraine, preuves que ces pays ont cherché à profiter de la guerre en Ukraine.

21. Dans un article de l’ONU sur le UNSC meeting du 24-10-25 ([PJ no 0.36](#)), on peut lire que « les membres permanents du Conseil ont une responsabilité particulière de faire respecter la Charte, notamment sa règle « la plus fondamentale » interdisant le recours à la force contre l’intégrité territoriale d’autrui, déplorant qu’il soit « malheureusement nécessaire » de réitérer ce principe alors qu’un membre permanent poursuit sa guerre d’agression contre un voisin. » [« Germany’s representative likewise stressed that permanent Council members bear a particular responsibility to uphold the Charter, including its “most fundamental” rule prohibiting the use of force against the territorial integrity of others, lamenting that it was “unfortunately necessary” to reiterate this principle as a permanent member continues its war of aggression against a neighbor. »] ; et c’est vrai, mais une violation de cette règle fondamentale, ne donne pas le droit aux autres pays de profiter de cette violation pour violer d’autres règles tout aussi fondamentales (ou cette même règle). Par exemple, quand des pays se permettent (a) de contourner le Conseil de sécurité de l’ONU pour sanctionner un pays (la Russie ici) et (b) de menacer d’autres pays pour les empêcher de lui apporter leur aide, ou (c) de les punir s’ils achètent son pétrole ; ils violent gravement les règles de la Charte (et ils le font pour en retirer des avantages économiques, militaires et politiques ce qui est délictuel ou criminel). Et en plus, pourquoi l’Allemagne et d’autres pays comme la France et le Canada, qui ont opposé l’invasion de l’Irak par les USA (sur la base de cette même règle), n’ont pas sanctionné les USA

quand ils ont envahi l'Irak sans autorisation du Conseil de sécurité (et sur la base de mensonges sur l'existence d'armes de destruction massive) comme ils se permettent de le faire avec la Russie. Est-ce parce que les USA sont plus riches, et c'est plus risqué de les sanctionner (!, et ils s'exposaient à des sanctions en représailles) ? Il est évident que la position de l'Allemagne, la France, et du Canada n'est pas une position cohérente et honnête (par rapport à leur réaction au conflit en Irak) et que l'objectif de cette position est juste de profiter du conflit. La position des USA avant la présentation du plan de paix de M. Trump (...) était aussi incohérente car ils se sont permis d'intervenir en Irak sans l'accord du Conseil de sécurité, et ils sanctionnent la Russie quand elle envahit l'Ukraine pour mettre fin à un conflit qui a tué 13 000 personnes ... (!).

(b) Les évènements de 2014 et comportements de l'Ukraine et de certains de ses alliés qui sont devenus les principales causes du conflit en Ukraine, et les évènements qui confirment cette analyse.

22. L'invasion russe de l'Ukraine en 2022 n'est pas arrivé sans raison, il y avait en 2022 en Ukraine un conflit encours qui durait **depuis 2014**, et avait tué 13 000 personnes, et dont l'objectif évident était (a) de tuer le plus possible de partisans prorusses dans le Donbass, et, plus généralement, (b) d'anéantir toute influence russe en Ukraine, et toute idée de coopération entre la Russie et l'Union Européenne ; donc pour résoudre le conflit en Ukraine, il est important d'analyser impartiallement ces éléments qui ont entraîné l'invasion de l'Ukraine en 2022. Par exemple, **la révolution de Maïdan**, qui a conduit certaines régions de l'Ukraine à organiser des votes pour devenir autonomes (et à montrer leur désapprobation pour la révolution 1 an avant l'élection prévue), et qui a conduit l'Ukraine à faire la guerre à une partie de sa propre population, qui cherchait juste à faire respecter son point de vue avec une élection, **ressemble beaucoup** à plusieurs **révolutions** qui ont été organisées et financées par les USA en Amérique du sud pour défendre des intérêts économique et politique au détriment du bien être des gens dans le pays [comme par exemple les révoltes au Chili, en Argentine et **au Guatemala**, qui ont causé de graves souffrances aux différentes populations, et pourquoi (?), au Guatemala c'était pour pouvoir continuer à acheter des bananes sans les taxes que le gouvernement de M. Arbenz voulait imposer à une multinationale américaine (! voir l'article du 18-12-18 sur ce sujet de la déstabilisation de l'Amérique Latine ([PJ no 0.39](#), ou lien : [La déstabilisation de l'Amérique latine par les États-Unis - Le blog d'ISD](#))]. Et les techniques de - et les conséquences de la -, déstabilisation de l'Ukraine, puis de la Russie, sont identiques à celles des révoltes d'Amérique du Sud, **étranglement de l'économie, violence contre ceux qui s'opposent, et profits et avantages économique, politique et militaire pour les USA** (et dans le cas de l'Ukraine, pour l'Europe et plus généralement pour les pays de l'OTAN). La différence notoire de la révolution Maïdan est que les USA n'étaient pas le seul pays impliqué (ou **intéressé**), les pays de l'Union européenne ont, il semble, activement participé et continuent de participer dans la déstabilisation de la Russie (le rapprochement avec l'Europe était d'ailleurs la 1ère cause de l'insurrection initiale).

23. Intellectuellement et moralement, on ne peut pas blâmer les habitants du Donbass (d'où était originaire M. Yanukovych) et de la Crimée de demander le droit à un vote pour l'autonomie de leur région, après que les partisans de Maïdan (pro-européens) aient renversé le Président Yanukovych, un an avant l'élection présidentielle officielle prévue. Au lieu de contester le vote en Crimée et le vote dans le Donbass, le gouvernement intérimaire de l'Ukraine aurait pu et dû accepter les votes et les encourager même pour éviter toute violence, et dans le cas de votes en faveur de l'autonomie de ces 2 régions, éviter toute violence. Ces 2 régions ne représentent qu'une petite portion de l'Ukraine (13 % environ, je crois), et une séparation sans violence n'exclut pas d'accords futures pour se rapprocher à nouveau de l'Ukraine (!). Il apparaît que **le refus** d'accorder à ces 2 régions (et aux

partisans prorusses) la possibilité de faire **pacifiquement** ce que les partisans proeuropéens s'étaient permis de faire **violently** au niveau de l'Ukraine, relève plus (a) **de la haine envers la Russie** (et les prorusses), (b) **de la volonté de déstabiliser la Russie et de mettre un terme à toute idée de coopération entre la Russie et l'Europe**, et (c) **d'une ingérence étrangère**, que d'un élan démocratique et d'une volonté de respecter la volonté du peuple pour le bien de l'Ukraine [et dès 2014, lors du vote à l'ONU pour invalider le référendum en Crimée du 27-3-14, des pays (et même probablement un nombre significatif de pays) ont suspecté une ingérence étrangère derrière la révolution de Maïdan, certains l'ont même clairement exprimé (lien : <https://press.un.org/fr/2014/ag11493.doc.htm>)]. Et tout ce qui a suivi ces évènements (dont les incohérences dans les positions de l'Allemagne, la France et du Canada mentionnées à no 21) va confirmer cela.

(c) **La construction de Nord Stream, dont le but était de renforcer la coopération... entre la Russie et l'Europe, a exacerbé la haine envers la Russie de certains pays, et sa destruction confirme la position malhonnête de l'Ukraine.**

24. La construction des gazoducs Nord Stream, symbole de la coopération entre la Russie et l'Europe, et plus particulièrement l'Allemagne, a fort probablement était **un des principaux éléments déclencheurs** de la révolution de Maïdan car elle a exacerbé la haine envers la Russie d'habitants de pays comme l'Ukraine, la Pologne,, et les pays Baltes qui ont été « contournés » (les autres gazoduc et oléoduc passent par l'Ukraine, la Pologne, la Slovaquie,), et qui y ont vu un renforcement des liens entre l'Europe et la Russie (très profitables aux 2). Un article du CNN du 15-11-25 parle de la destruction de Nord Stream et cite plusieurs commentaires sur le sujet qui expriment **la haine envers la Russie et la jalouse que cette infrastructure exceptionnelle et bénéfique à l'Europe et la Russie** a causé à certains pays. Par exemple : « **“Europe’s problem, Ukraine’s problem, the problem of Lithuania and Poland, is not that Nord Stream 2 was blown up, but that it was built,”** Polish Prime Minister Donald Tusk told journalists in early October. » ; puis « As far back as 2007, Poland’s then-defense minister Radek Sikorski railed against the proposed Nord Stream 1 pipeline as, **“the most outrageous attempt by Mr. Putin to divide and damage the EU.”** » (c'est un commentaire stupide et malhonnête car Nord Stream's objective was not divide and damage the EU, l'objectif était (a) d'en retirer **un bénéfice mutuel** en simplifiant le, - et en diminuant le coût du -, transport du gaz vers l'Europe, et (b) de renforcer la coopération entre la Russie et l'Europe, qui est importante pour les 2 ; puis « **“The right place for Nord Stream 2 is at the bottom of the sea, in pieces,”** Estonia’s Foreign Minister Margus Tsahkna said in March.» ; et enfin, « **Europe’s dependency on Russian hydrocarbons has faced opposition from US administrations going back to the White House of George W. Bush. That feeling has long been bipartisan: as Republican Senator Ted Cruz told senators in 2019: the Nord Stream 2 pipeline, “if completed, would make Europe even more dependent on Russian energy, even more vulnerable to Russian blackmail.”** » (c'est aussi un commentaire absurde et partisan car on ne fait pas du commerce pour exercer un 'blackmail' (chantage), mais dans un intérêt mutuel, et en plus il est relativement facile de changer de fournisseur dans un marché si concurrentiel) ; voir aussi **“Likewise, the pipelines became totemic of the dependence on cheap Russian hydrocarbons** that critics felt Europe traded for a principled stance on Moscow’s aggression in Ukraine in 2014 and Georgia in 2008. » ; c'est encore une idée absurde car le pétrole et le gaz pas chers de la Russie permet de diminuer (a) **les dépenses d'énergies** des États et des entreprises européennes, et donc (b) **le coût de la vie** pour tous les habitants, et cela renforce la compétitivité des entreprises européennes dans le monde et améliore les conditions de vie des habitants ; et l'Europe (...) est mal placée pour parler de 'principled stance' en ce qui concerne les actions de la Russie en Ukraine et en Géorgie.

24.1 La destruction de Nord Stream (1et 2) par des ukrainiens n'avaient aucun intérêt militaire ou politique ou financier à court terme au moins pour l'Ukraine (car le 2 n'était pas certifié et le 1 était à l'arrêt) ; elle n'était pas nécessaire pour dissuader l'Allemagne et l'Europe d'acheter du gaz russe, si l'Europe ne veut pas acheter de gaz russe, le pipeline est inutilisé. Cette destruction de Nord Stream (par des ukrainiens selon la procédure encours en Allemagne) était (1) **une expression de haine** envers la Russie (si on ne peut pas profiter des ventes de gaz russe en Europe, vous vous ne pourrez pas non plus), et (2) **une volonté d'éradiquer toute idée de coopération** entre la Russie et l'Europe, et confirme que la position et les objectifs de l'Ukraine sont malhonnêtes et pas dans l'intérêt des ukrainiens et du monde ; et les accusations de corruption contre des proches collaborateurs de M. Zelensky confirment aussi ce point de vue.

24.2 La mise en service de Nord Stream 2 aurait fort probablement diminuer significativement les revenus du Gazoduc russe qui passe par l'Ukraine (1 ou 2 milliards de dollars par an, probablement, peut-être plus), donc les USA, qui opposait la construction de ce gazoduc, et certaines personnes en Ukraine, qui ont supporté la révolution de Maïdan, avaient un intérêt commun dans une déstabilisation de l'Ukraine et de la Russie qui conduise à la destruction de Nord Stream et à des diminutions significatives des ventes du gaz russe en Europe ; et l'obtention d'un poste au sein d'une société ukrainienne dans le secteur gazier immédiatement après la révolution de Maïdan pour M. Hunter Biden, pourrait être interprétée comme une récompense (pour l'ingérence étrangère ayant conduit à la révolution de Maïdan) ou un moyen d'établir des liens directs entre des responsables ukrainiens et la Maison Blanche pour faire avancer les intérêts communs dans le secteur de l'énergie.

4) Certaines positions sur le conflit défendues par l'Ukraine et les pays de l'OTAN sont incorrectes, je pense, et confirment la volonté de profiter du conflit (...).

(a) Aucun pays ne peut imposer la paix par la force à la Russie, superpuissance nucléaire.

25. L'Ukraine, l'Union Européenne et d'autres alliés de l'Ukraine disent souvent publiquement qu'**il faut imposer la paix par la force à la Russie, pourtant**, indépendamment du fait que ce genre de solutions n'est pas recommandé par la Charte de l'ONU, qui prône plus la négociation et la diplomatie, et est illégal quand il n'est pas autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, **cette position** sur la possibilité d'imposer la paix par la force **est incorrecte ou une forme de manipulation de l'opinion publique**, je pense, **car aucun pays au monde** (même pas les États Unis), ou même groupe de pays, **ne peut imposer la paix par la force à la Russie (superpuissance nucléaire)**. Cette soi-disant volonté d'imposer la paix par la force est pratique pour l'Ukraine et les Européens (...) parce qu'**elle permet (a)** de continuer la guerre, même après que l'Ukraine s'est vu chasser de la région de Koursk, et semble avoir beaucoup de peine à regagner des territoires, et de continuer à en profiter (no 28-31) ; **(b) d'ignorer** les responsabilités de l'Ukraine, de l'UE (...) dans l'émergence et la continuation du conflit ; **et (c) de dissimuler** à la population ukrainienne le fait que la position de M. Zelensky et son gouvernement (avec l'aide des pays européens ...) **font peser un risque important à la population ukrainienne**, à savoir le risque de voir entre 200 000 et 1 million de personnes mourir en un instant et des millions d'autres vivre pendant des années dans un environnement dévasté et contaminé par des radiations qui entraînent des taux de cancer (et autres maladies) très élevés (no 18) ; **et (c) d'empêcher** le monde de s'attaquer aux graves problèmes qui doivent être résolus en urgence (comme le réchauffement climatique, la meilleur gestion des ressources naturelles de la planète, l'immigration démesurée dans certains pays,) et qui profitent à certains dans les pays riches.

*** 25.1 Il est important de noter que les USA sont aussi une superpuissance nucléaire qui pourrait tuer 80 à 90 % de la population russe en quelques heures (et même des milliards de personnes dans le monde aussi en quelques heures) s'ils le voulaient, donc il est bon d'avoir un pays capable de les dissuader de faire cela ; et il est important de travailler **tous ensemble** pour diminuer le nombre d'armes nucléaires dans le monde, y compris aux USA et en Russie. Détruire l'économie russe ne va pas encourager la Russie à diminuer son nombre d'armes nucléaires, et cela n'encouragera pas non plus les USA à diminuer son nombre d'armes nucléaires (!). ***

26. La France et l'Allemagne ont combattu 3 guerres en 70 ans environ, et les 2 dernières ont été appelées, **guerres mondiales** ; et lors de la 3ème guerre, les allemands ont mis **plus de 6 ans environ** pour torturer et tuer 6 millions de juifs dans les camps de concentration, et 20 millions de personnes sont mortes dans le conflit environ [l'Europe a été créé pour mettre fin à cette haine entre l'Allemagne et la France et à la guerre en Europe, et ça a marché pendant plus de 50 ans ; puis il semble que l'élargissement de l'Europe **de 2004** nous a apporté une nouvelle haine, celle de la Russie ; cette expérience devrait encourager l'Europe à arrêter de chercher à s'élargir]. Aujourd'hui, la Russie pourrait tuer 2 milliards de personnes ou 80 % voire plus de la population de tous les pays de l'OTAN (**981 millions en 2025** selon Copilot) en seulement une heure probablement (dans une attaque surprise de type Pearl Harbor), si elle le voulait (!), pourtant depuis le début de la guerre, **elle a perdu environ 1 millions de soldats** (tués ou blessés **selon l'Ukraine**, je crois) ; ne pensez-vous pas que cette volonté d'imposer la paix par la force à la Russie n'est pas seulement une forme de manipulation, mais aussi absurde au regard de ce que les allemands ont fait, des révoltes organisées par les USA en Amérique Latine, de la contribution de la Russie au progrès que le monde a fait dans de nombreux domaines dans les 70 dernières années comme la conquête de l'espace, et du fait que la Russie a cherché à mettre fin à un conflit qui a fait 13000 morts et à mettre en avant un problème de sécurité sérieux ? N'est-il pas possible que la Russie ait pointé du doigt (avec son invasion de l'Ukraine et ce qui a suivi) des problèmes graves au niveau de l'UE, des USA et de l'Ukraine (...), qui méritent d'être étudiés et résolus ?

(b) Ce n'est pas la Russie qui refuse le cessez-le-feu, ce sont l'Ukraine et ses alliés (...), jusqu'à la présentation du plan de paix de M. Trump pour les USA) qui présentent des conditions sciemment inacceptables.

27. Une autre position ou affirmation incorrect, je pense, est **le fait que l'Ukraine et l'Europe (...) disent que c'est la Russie qui refuse le cessez le feu**, alors que l'Ukraine et l'Europe (...) demandent un cessez le feu (1) sans avant cela mettre fin (ou même proposer de mettre fin) (a) **aux sanctions illégales** (sans la permission du Conseil de sécurité de l'ONU) contre la Russie et les pays qui l'aident ou achètent son pétrole et son gaz [la Chine a justement, je pense, dénoncé les sanctions récentes contre la Russie (2 sociétés russes dans le domaine du pétrole) car **elles sont illégales** sans un vote du Conseil de sécurité de l'ONU ([PJ no 0.40](#)).], (b) **aux livraisons d'armes** à l'Ukraine, et (c) **à la fourniture de renseignements** permettant à l'Ukraine de frapper la Russie plus efficacement, et au soutien financier (économique et autres) à l'Ukraine, et (2) **sans rendre les biens russes gelés** ou volés (pour implicitement continuer d'affaiblir la Russie pendant le cessez-le-feu, et valider la théorie que l'on peut imposer la paix par la force !). **Les sanctions économiques** contre la Russie, non supportées (ou non approuvées) par le Conseil de sécurité de l'ONU, **sont, dans le contexte de la guerre en Ukraine, des actes de guerre** contre la Russie, au même titre que les bombardements russes ou ukrainiens sont des actes de guerre ; et les livraisons d'armes et l'aide économique à l'Ukraine sont aussi des actes de guerres.

5) Les pays européens, les USA (...) profitent du conflit en Ukraine de plusieurs manières (militairement, politiquement et économiquement) lorsqu'ils sanctionnent la Russie (...) et commettent le délit de recel de crime (...).

(a) Les pays qui sanctionnent la Russie (...) profitent de la guerre et commettent le délit de recel (...).

28. Comme l'explique ma lettre de 2021 (au moins, [PJ no 3 au no 41-42, EN PJ no 3.2](#)), **les sanctions économiques et autres contre la Russie** (non autorisées par le Conseil de sécurité de l'ONU) **sont des formes de manipulation de la population** (de l'Ukraine et du monde) puisqu'elles cherchent à imputer – aux yeux de la population ukrainienne et du monde - la responsabilité du conflit ou du refus de la mise en place d'un cessez-le-feu à la Russie ; et **elles sont criminelles** ou délictuelles puisqu'**elles ont pour objectif (a) de profiter des soi-disant crimes** commis par la Russie ou imputer à la Russie, et **(b) d'en retirer des avantages** économique, politique et militaire. Par exemple, il est clair que lorsque l'on empêche la Russie de vendre son gaz et son pétrole à l'Europe, (1) les pays comme les USA, la Norvège ..., qui vendent leur gaz et pétrole à la place de la Russie, profitent financièrement (et économiquement) des sanctions imposées à la Russie, et (2) l'économie russe est affaiblie, donc les pays qui sanctionnent en retirent aussi des avantages politiques (...) ; ces pays qui sanctionnent la Russie commettent donc **le délit de recel de crime** ... [voir explications dans la lettre du 23-5-21 ([PJ no 3 au no 42, EN PJ no 3.2](#))]. Et les sanctions et le rôle capital que joue les USA dans le conflit en Ukraine, ont fait aussi que les USA ont pu imposer à l'Europe des droits de douane sur certains produits, des promesses d'investissement aux USA, et des achats d'armements américains destinés à l'Ukraine et payé par les Européens, qui renforcent l'économie américaine au détriment de l'économie européenne (comme l'ancien commissaire européen et ancien ministre, M. Thierry Breton, l'a dit plusieurs fois à la télévision).

(b) Les sanctions contre la Russie créent aussi une menace artificielle qui permet de justifier des dépenses militaires à l'opinion publique en Europe et de fermer les yeux sur la violation des droits des pauvres et autres problèmes.

29. **Les sanctions non autorisées** par le Conseil de sécurité et illégales et la tentative de destruction (ou **l'étranglement**) de l'économie russe non justifiée de l'Europe (...), qui affaiblissent la Russie économiquement, politiquement et militairement, **créent une menace artificielle** (de guerre avec la Russie) qui permet (a) de justifier des augmentations des budgets défenses des pays de l'UE (...), (b) de diminuer les écarts avec les dépenses militaires des USA, de la Chine..., (c) de soutenir l'industrie de l'armement des pays de l'Europe (et indirectement des USA aussi qui ont des armements plus avancés dans certains domaines), et (d) de fermer les yeux sur le viol systématique des droits des pauvres (comme cela se passe en France) et autres problèmes de société et internationaux comme le fait que « les pays riches utilisent 6 fois plus de matériaux par habitant et ont un impact par habitant sur le climat 10 fois supérieur à celui des pays pauvres » [voir le GRO 2024 : 'High-income countries **use six times more materials per capita** and are responsible **for ten times more climate impacts per capita** than low-income countries.']. L'Europe, les USA (**jusqu'à la présentation du plan de paix de M. Trump**) et les autres pays de l'OTAN violent des règlements internationaux pour profiter du conflit en Ukraine de différentes manières ; et cela (a) diminue significativement le bien-fondé de leurs positions et de celle de l'Ukraine sur le conflit en Ukraine, (b) établit leur responsabilité dans le conflit et sa continuation, et (c) renforce le bien-fondé de la position de la Russie et des demandes qu'elle présente pour mettre fin à la guerre.

(c) L'UE cherche aussi à profiter du conflit en recrutant l'Ukraine au sein de l'UE et à augmenter son poids politique, économique et militaire.

30. Le Brexit, qui a entraîné la perte du Royaume Uni pour l'Union Européenne, a affaibli l'UE politiquement, économiquement et militairement. Le Royaume Uni est un des 10 pays les

plus riches du monde, c'est un membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, et c'est une puissance nucléaire, donc la perte du Royaume Uni pour l'UE représente (a) une diminution significative de sa puissance économique (par rapport à des pays comme les USA, la Chine, l'Inde, ...), (b) une diminution de sa puissance militaire, et (c) une diminution de son influence diplomatique dans le monde ; et il est possible que le Brexit ait joué un rôle dans le durcissement de la position de l'UE vis à vis de la Russie et dans la volonté de continuer la guerre pour essayer de ne pas faire perdre à l'Ukraine les régions occupées par la Russie. L'UE n'a pas besoin de l'Ukraine et c'est une erreur de chercher à reconstruire une Union « soviétique » d'Europe (à l'envers) et entre autres d'isoler la Russie. Nous avons des technologies et des connaissances qui nous permettent d'aider l'Ukraine et beaucoup d'autres pays sans leur demander de rejoindre l'UE. Enfin, **l'objectif de l'ONU est la convergence**, ce n'est pas d'avoir un pays ou un groupe de pays qui domine le monde (de la tête au pied), l'Europe et tous les pays devraient utiliser leur connaissance et capacité (et les « nouvelles » technologies l'IA et Internet) pour atteindre cette objectif, **la convergence**.

(6) Conclusion sur cette partie sur les causes de la guerre en Ukraine.

31. En résumé, **les incohérences** dans les positions de la France, du Canada et de l'Allemagne (...) mentionnées à no 21-24.1, **les positions** de l'Ukraine, l'UE (...) mentionnées aux no 25-27, et **les efforts** faits pour profiter de la guerre mentionnés aux no 28-29, qui suivent la révolution de Maïdan similaire aux révoltes en Amérique latine organisées par les USA (no 22-23 ici), **établissent** que la guerre en Ukraine a été maintenue artificiellement par les pays européens et les USA (**jusqu'à la présentation du plan de paix de M. Trump**) et qu'elle est utilisée pour déstabiliser la Russie et obtenir des avantages économiques, politiques et militaires [comme essayer d'élargir l'Europe et l'OTAN sans raison honnête et intelligente, no 28-30]. De plus, cette guerre, qui a des conséquences néfastes pour le monde entier, n'est pas basée sur des valeurs, sur la violation de règlements internationaux, ou sur la volonté de défendre la démocratie comme on l'entend souvent (voir lettre du 10-7-24 no 60-82). Le plan de paix initial de M. Trump du 21-11-25 confirme cela d'une certaine manière, je pense, même s'il ne justifie pas certaines des positions prises et qui sont contestées par l'Ukraine et ses alliés européens, donc je vais analyser la proposition de plan de paix (et les contre-propositions) et faire des suggestions pour améliorer le plan de paix et faire en sorte qu'il soit dans l'intérêt de tous les pays membres de l'ONU. Mais avant cela, je dois souligner que la situation que je viens de décrire plus haut, m'amène à étayer ma plate-forme de proposition ; en effet, en plus **de créer une nouvelle IO** pour la modernisation des armées, le désarmement, le maintien de la paix et de la sécurité internationale (...), je pense que, **pour mettre fin à toutes les guerres**, nous devrions aussi développer de nouveaux moyens légaux pour décourager les pays, les responsables politiques de pays (...) de profiter des guerres et/ou d'organiser des révoltes pour en retirer des avantages économique, politique ..., et donner à la CPI et peut-être l'OMC des moyens supplémentaires pour enquêter et poursuivre ce genre de nouvelles infractions.

C La proposition de plan de paix de M. Trump, et des suggestions pour améliorer cette proposition.

32. Pour écrire cette partie, j'ai utilisé 2 articles du Figaro qui listent le plan de M. Trump ([PJ no 0.41](#)), et la contre-proposition de l'Europe ([PJ no 0.42](#)), j'assume que ces articles contiennent des informations correctes (le plan de paix de M. Trump amendé est à [PJ no 0.55](#), EN [PJ no 0.56](#)).

(1) Commentaires sur le plan de paix de 28 points de M. Trump et la contre-proposition de l'Europe.

33. **Le point 1** (sur la souveraineté de l'Ukraine,) est justifié. **Les points 2, 3 et 16** (sur l'accord de non-agression entre la Russie, l'Ukraine et l'Europe, le non-élargissement de l'OTAN, l'inscription dans la loi russe de sa politique de non-agression), la Charte de l'ONU (article 2) interdit aux pays membres d'utiliser la force contre un autre pays, donc comme la Russie, l'Ukraine et les pays de l'UE et de l'OTAN sont membres de l'ONU, il semble redondant de chercher à inscrire la politique de non-agression dans la loi nationale de ces pays, il vaudrait peut-être mieux demander à la Russie, l'Ukraine et aux pays de l'OTAN de réaffirmer l'importance de respecter la Charte de l'ONU, et en particulier son article 2 alinéa 4 ; souligner que l'Otan ne s'étendra pas d'avantage est sans aucun doute utile, mais **je propose aussi (au no 3, [PJ no 0.55](#))** (a) que, conformément à l'article 11 de la Charte de l'ONU, l'AGNU étudie la pertinence de l'existence de l'OTAN et la possibilité de remplacer l'OTAN (...) par la nouvelle IO pour la modernisation des armées, le maintien de la paix (...) que je propose de créer dans [ma plate-forme](#) pendant **la 1ère partie de 2026** (voir aussi no 17), et (b) qu'elle rende ses conclusions aux pays membres, au Conseil de sécurité et à l'OTAN début juillet 2026 ([PJ no 0.55](#)). **Les points 4 et 5** (le dialogue entre la Russie et l'OTAN, et les garanties de sécurité pour l'Ukraine) sont importants ; pour ce qui est des meilleures garanties de sécurité que l'Ukraine peut obtenir, ce sont celles qu'elle obtiendra en admettant sa responsabilité dans l'émergence et la continuation du conflit qui a débuté en 2022.... [la Russie n'aurait jamais agressé l'Ukraine sans des circonstances très particulières ; elle n'a pas démantelé l'URSS pour ensuite reconquérir ses anciennes républiques une par une, et attaquer l'Europe (!)].

34. **Le point 6** (sur la taille de l'armée en Ukraine, 600 000 soldats pour le plan Trump et 800 000 pour l'UE), ces 2 nombres sont bien trop élevés si on les compare par exemple à la taille des armées française et allemande, qui sont en dessous de 300 000 soldats, je crois. Il semble que l'UE (France, Allemagne, Royaume Uni,) veut créer **une ligne Maginot** moderne pour se protéger de la Russie en permettant à l'Ukraine de garder 800 000 soldats, c'est une faute grave, l'armée Ukrainienne devrait être minimale (150 000 soldats) et l'Ukraine devrait se concentrer sur sa reconstruction et son développement économique comme l'Allemagne et le Japon l'ont fait avec un succès exceptionnel après la 2ème guerre mondiale. **Les points 7 à 10** (sur la non adhésion de l'Ukraine à l'OTAN, l'absence de troupes de l'OTAN en Ukraine, des avions de combat en Pologne et la compensation des USA pour ses garanties de sécurité), il est évident que l'Ukraine ne devrait pas rejoindre l'OTAN et que des troupes de l'OTAN ne devraient pas être en Ukraine ; et comme on parle de mettre en place une paix juste et durable, il est inutile d'envisager la présence d'avions de combat en Pologne ; **de manière générale les USA ne devrait pas avoir à garantir la sécurité d'un pays quel qu'il soit**, autre que les USA (sauf si les USA sont mandatés par le Conseil de sécurité de l'ONU), et donc les USA ne devrait pas être rémunéré pour cela ; et le Conseil de sécurité de l'ONU devrait garantir la bonne exécution du plan de paix et la sécurité de l'Ukraine (**no 15, [PJ no 0.55](#)**). **Le point 11** (sur l'adhésion à l'Europe de l'Ukraine), je pense, que ce n'est pas une bonne idée et certainement pas une urgence, l'UE

peut aider l'Ukraine (et d'autres pays) sans lui (leur) permettre d'adhérer à l'UE ; au regard des arguments présentés plus haut, l'élargissement de l'UE peut constituer un risque pour la communauté internationale, donc aucun pays ne devrait pouvoir rejoindre l'UE sans l'accord d'une forte majorité des pays membres de l'ONU et du Conseil de Sécurité de l'ONU.

35. Le point 12 (sur le paquet de mesures pour la reconstruction de l'Ukraine) est justifié, mais il serait aussi important et utile de **créer une commission d'experts internationaux indépendants** (incluant notamment des experts de la CPI et de l'OMC) qui aurait pour tâche (1) d'étudier et d'évaluer tous les profits et autres avantages qui ont été réalisés et obtenus, et qui auraient pu être réalisés et obtenus, par certains pays grâce (a) à la guerre (et à la révolution de Maïdan) et (b) aux sanctions économiques contre la Russie et d'autres pays non autorisées par le Conseil de sécurité de l'ONU, (2) de déterminer la contribution spéciale que ces pays devront payer aux fonds pour aider à reconstruire l'Ukraine et à compenser les victimes, et (3) de faire des propositions pour décourager ce genre de comportements dans le futur (propositions de législations,) ; aussi le coût de la réparation de Nord Stream 1 et 2 (2 milliards de dollars environ) devrait être imputé à l'Ukraine si elle ne peut pas établir que les ukrainiens (saboteurs) identifiés ont été commandités par un autre pays. **Le point 13** (sur la réintégration de la Russie à l'économie mondiale ...), la réintégration de la Russie dans l'économie mondiale est justifiée, mais **toutes les sanctions** contre la Russie, qui sont illégales et qui permettent à certains pays de profiter du conflit (...), **devraient être levées immédiatement**, je pense. **Le point 14** (sur l'utilisation des 100 milliards de dollars d'actifs russes gelés, ...), c'est injuste et illégal de voler à la Russie l'argent des fonds gelés, donc ce serait mieux, je pense, de les rendre à la Russie et de lui demander de s'occuper de la reconstruction des territoires qu'elle occupe et gardera ; et les pays qui ont profité financièrement ou obtenu des avantages du conflit (USA, UE, OTAN comme la Norvège ...) devraient contribuer de manière plus importante dans le financement de la reconstruction de l'Ukraine (...) (voir no 12, [PJ no 0.55](#), sur la création d'une commission d'experts internationaux indépendants) ; les contre-propositions de l'Europe sur ce sujet ne sont pas réalistes et pas justes.

36. Les points 15 et 17 (sur le groupe de travail américano-russe, la prolongation des traités sur le nucléaire entre les US et la Russie) sont raisonnables, mais le Conseil de sécurité de l'ONU devrait garantir le respect de toutes les dispositions de cet accord (pas juste les USA et la Russie, membres permanents du Conseil de sécurité) ; et les traités sur le désarmement nucléaire ne devraient pas être discutés uniquement en présence des USA et de la Russie, ils concernent tous les pays, même ceux qui n'ont pas d'armes nucléaires ; et plus d'efforts devraient être faits pour le désarmement nucléaire (là encore, l'AGNU devrait réfléchir à ces problèmes de désarmement nucléaire, et faire des propositions, voir no 3 et no 17, [PJ no 0.55](#)). **Le point 18** (sur le fait que l'Ukraine accepte de ne pas être doté d'armes nucléaires) est justifié, bien-sûr. **Le point 19 et 20** (sur la centrale de Zaporijjia et les programmes éducatifs) sont raisonnables. **Le point 21** (sur l'attribution des 5 régions occupées par la Russie à la Russie) est justifié, mais la contre-proposition de l'UE n'est pas correcte, l'Ukraine a cherché à tuer le plus possible de prorusses dans ces régions (et elle a envahi la région de Koursk ...), donc elle ne doit pas récupérer ces régions si la Russie ne veut pas les donner (la Russie avait donné l'indépendance à ces territoires, donc elle pourrait le faire à nouveau). **Les points 22 à 28** (sur la non modification par la force de l'accord, sur l'utilisation du Dniepr, sur la création d'un comité humanitaire, sur les élections en Ukraine, sur l'amnistie, sur l'accord juridiquement contraignant, et le point de départ du cessez-le-feu) sont raisonnables aussi, mais, pour le

point 27, le Conseil de sécurité de l'ONU (y compris les USA bien-sûr) devrait contrôler et garantir la mise en œuvre du plan de paix ; et, pour **le point 24**, il ne faut pas oublier les victimes du conflit (et leur ayant droit), qui n'auraient pas été (ou pu être) compensées par l'Ukraine ou la Russie, et un fond spécial devrait être créé à cet effet (voir no 12, [PJ no 0.55](#)).

(2) La justification des principales mesures du plan et les différences par rapport au plan de paix du 10-7-24.

37. **L'attribution à la Russie des régions** (Lougansk, Donetsk, et Crimée) et partie de régions occupées par la Russie (parties de Kherson et Zaporijjia occupées, point 21 du plan de paix) **est justifiée (1) par** la responsabilité de l'Ukraine et de ses gouvernements successifs dans (a) la révolution de 2014, et (b) le conflit qui a suivi contre les populations pro-russes qui voulaient exercer leur droit à un vote pour l'autonomie de leur région ; **(2) par** la continuation du conflit de 2022 contre la Russie (abandon des négociations pour mettre fin au conflit, mensonges sur la possibilité d'imposer à la Russie la paix par la force, demandes de toujours plus de sanctions illégales contre la Russie aux pays de l'OTAN, d'étranglement de l'économie russe,) ; **et (3) par** l'incohérence des positions de certains pays alliés à l'Ukraine (no 21), les sanctions illégales et le soutien inconditionnel à l'Ukraine des pays de l'OTAN **pour profiter du conflit** en détruisant l'économie russe et en récupérant, entre autres, les ventes de gaz et de pétrole russes perdues par la Russie (no 28-30). Dans le plan de paix du 10-7-24, je proposais, entre autres, de geler le front jusqu'à ce que toutes les responsabilités dans le conflit soient établies, et les éléments apportés plus haut permettent d'établir plus précisément les responsabilités dans l'émergence et la continuation du conflit et le bien-fondé des demandes russes, donc l'évolution du plan de paix du 10-7-24 sur ce point est justifiée.

38. (a) La fin immédiates des sanctions illégales contre la Russie, (b) la restitution des biens gelés à la Russie, (c) la création d'une commission d'experts internationaux indépendant pour déterminer la participation plus importante des pays de l'OTAN, qui ont profité financièrement, politiquement, et militairement (ou en obtenant des avantages ...) du conflit en Ukraine, dans la reconstruction de l'Ukraine et l'indemnisation des victimes, devraient aussi faire partie d'un plan de paix juste et durable. La communauté internationale doit (1) décourager (a) les ingérences étrangères dans les révoltes et les conflits pour en profiter, et (b) les sanctions économiques (et autres) pour profiter de ces révoltes et de ces conflits, et (2) être capable d'estimer les profits faits et avantages obtenus (...) par certains pays dans ces conflits ou ces révoltes pour leur faire payer les dommages causés (...). Enfin, dans l'intérêt de la communauté internationale et de l'Ukraine, **il serait raisonnable de désarmer l'Ukraine et de garder une armée minimale en Ukraine** (150 000 soldats). Contrairement à ce que M. Zelensky a dit pendant son speech aux Nations Unis en septembre, nous et l'Ukraine n'avons pas besoin de toujours plus d'armements, au contraire nous avons besoin **de diminuer les budgets défenses et les stocks d'armements** (y compris d'armes nucléaires). L'Europe, les pays de l'OTAN, le G7 et l'Ukraine avaient et ont des choses bien plus importantes et urgentes à faire que de créer de problèmes entre la Russie et ses voisins, l'Ukraine (...), comme ils l'ont fait en facilitant et en utilisant la révolution de Maïdan.

(3) Conclusion sur cette partie réservée au plan de paix de M. Trump.

39. A la fin de la seconde guerre mondiale, les pays ont été confrontés à une situation exceptionnelle (camp de concentration, tuerie de masse,) et des destructions et un nombre de victimes

humaines considérables, donc ils ont pris des mesures exceptionnelles comme l'organisation du procès de Nuremberg contre les dirigeants nazis, la création des Nations Unis et d'autres OIs, et l'élaboration de conventions internationales sur les droits de l'homme (...). Le conflit en Ukraine n'est pas comparable à la seconde guerre mondiale sur le plan du nombre de victimes et de l'ampleur des destructions de biens et d'infrastructures, mais il est quand même très particulier pour plusieurs raisons. D'abord, il met en avant un type de conflits et de violences qui ont eu lieu à plusieurs reprises depuis la création de l'ONU, et malgré l'existence de l'ONU, et que je mentionne plus haut, à savoir l'organisation de révoltes pour en retirer des avantages politique, économique et militaire et de violences contre des opposants politiques (voir l'exemple sur les déstabilisations de l'Amérique latine au no 23) ; ensuite ce conflit est financé par un groupe de pays riches qui utilisent des sanctions économiques et donc leur puissance économique, pour imposer leur vérité (ou point de vue) au reste du monde (c'est à dire, entre autres, en contournant le Conseil de sécurité de l'ONU, et 2 au moins de ses membres permanents) ; et enfin, il existe un risque sérieux de l'utilisation de l'arme nucléaire si le conflit n'est pas résolu rapidement, et des risques sérieux liés au développement prochain d'une super-intelligence et d'autres technologies avancées liées, et aux problèmes d'environnement et autres problèmes globaux non-résolus qui justifient d'agir de manière concertée pour renforcer l'ONU dans les domaines du maintien de la paix et de l'Internet et de l'IA.

40. Tous ces éléments qui rendent le conflit en Ukraine exceptionnel, et la situation particulière dans laquelle se trouve le monde, nous obligent à prendre des mesures similaires à celles qui ont été prises à la fin de la seconde guerre mondiale comme (1) la création d'une nouvelle IO pour le maintien de la paix ..., la modernisation des armées, le désarmement (...), (2) la création d'une nouvelle IO pour gouverner l'IA et l'Internet (...), (3) la création d'une commission pour étudier et évaluer les profits et autres avantages qui ont été obtenus grâce au conflit en Ukraine et aux sanctions économiques qui ont été imposées à cause de la révolution de Maïdan et du conflit qui a suivi dans le Donbass ainsi que celui qui a commencé en 2022, et (4) la création de nouvelles législations et outils juridiques pour décourager les pays de profiter des révoltes et conflits de toutes sortes, et pour les punir s'ils ne respectent pas ces législations. Des états sont en passe de développer une super-intelligence et ont envoyé des robots sur la planète Mars, donc nous devons agir plus intelligemment et travailler ensemble (1) pour mieux utiliser l'IA (et ces super-intelligences) et l'Internet pour résoudre nos problèmes nationaux et globaux urgents, y compris l'éradication de la pauvreté, la protection de l'environnement, le réchauffement climatique, le maintien de la paix et de la sécurité internationale, la lutte contre la criminalité organisée et transnationale et l'immigration illégale, (2) pour aider les pays pauvres et moins pauvres en développant des systèmes administratifs et de justice globaux qui peuvent être utilisés par tous les pays qui le souhaiteraient, et (3) pour continuer les efforts faits depuis des décennies pour conquérir l'espace.

D Conclusion.

41. L'absence de réponses à mes lettres et de commentaires sur la [plateforme de propositions](#) ne diminue pas le bien-fondé et le mérite des propositions que je vous ai présentées, au contraire. Les difficultés de la France à admettre l'inconstitutionnalité de sa loi sur l'aide juridictionnelle et des OMAs, et à réformer son système d'AJ et de justice durant les 35 dernières années (no 2-9) démontrent **l'intérêt d'avoir une approche globale** sur ce sujet de l'AJ, et, plus généralement, de la réforme des systèmes de justice, si les avantages financiers et techniques de la solution présentée

dans la plateforme de propositions ne vous ont pas convaincu. Pour les autres propositions [création d'une nouvelle IO pour gouverner l'Internet et l'IA (et le développement des 2 autres applications globales, système pour calculer et collecter les frais des noms de domaine, et le nouveau système de gestion des retraites), création d'une nouvelle IO pour la modernisation des armées, le maintien de la paix et de la sécurité internationale (...), en remplacement de l'OTAN qui devrait être démantelée), et la recherche de l'alternative au capitalise de marché], elles répondent (1) aux besoins mis en avant dans les rapports officiels de l'ONU (GRO 2024, et le rapport sur la gouvernance de l'IA), (2) aux urgences qui sont liées à nos problèmes de société non-résolus et aux imperfections de nos systèmes administratifs, de justice et économique et financier, (3) aux évolutions technologiques récentes qui vont entraîner de profonds changements dans nos façons de travailler et d'analyser les problèmes, et qui nous permettent de mutualiser nos dépenses pour le bénéfice de tous, et (4) aux besoins de renforcer les capacités de l'ONU et de ses agences pour qu'elles s'acquittent toujours plus efficacement de leur tâches capitales, donc elles sont indispensables aussi.

42. Les organisations et entités internationales concernées (Secrétariat de l'ONU, IMF, OHCHR, WHO, ILO, ICANN, UNEP, CPI,) pourraient, entre janvier et fin mars 2026, commenter les aspects techniques des principales propositions de la plateforme de propositions dans un document de 3 à 7 pages, et me donner la possibilité de répondre à leurs remarques, pour faciliter le travail d'analyse de la plateforme des pays membres de l'ONU d'avril à juillet 2026. Les propositions 1, 2, 3 et 4 de plateforme de propositions sont techniques et décrites assez précisément, donc l'OHCHR et la CPI pourraient par exemple commenter les aspects techniques (questions de droit et organisationnelles) de la proposition 3 ; ICANN, USC et UMD pourraient peut-être aussi écrire un commentaire sur les aspects techniques des propositions 1 et 2 ; le FMI et l'UNDP, avec l'aide des experts ayant écrit le GRO 2024, pourraient faire un commentaire sur l'intérêt possible des propositions 1, 2, 5 et 6 pour réaliser la transformation mentionnée dans le GRO 2024 ; ILO et WHO pourraient faire un commentaire sur la proposition 4 : et enfin, et comme je l'ai mentionné au no 33, l'UNGA pourrait étudier la pertinence de la proposition 5 sur la création d'une nouvelle IO pour la modernisation des armées ... en remplacement de l'OTAN (...) pendant les 6 premiers mois de 2026, conformément à l'article 11 de la Charte.

43. Enfin, un des objectifs de la plateforme de proposition étaient d'aider les pays à mettre fin aux conflits dans le monde, y compris celui en Ukraine, donc je suis revenu sur la proposition de plan de paix en Ukraine présentée dans ma lettre du 10-7-24, et j'ai analysé ce qui s'est passé en Ukraine depuis cette lettre de 2024, et la proposition de plan de paix présentée par M. Trump ([PJ no 0.41](#)) ainsi que la contre-proposition présentée par des pays européens ([PJ no 0.42](#)), pour justifier certaines des propositions de M. Trump et pour faire des suggestions qui, pour moi, sont dans l'intérêt de tous les pays membres de l'ONU (voir le plan de paix de M. Trump amendé à [PJ no 0.55](#), EN [PJ no 0.56](#)). Le plan de paix de M. Trump est courageux et très utile, et les USA ont un rôle capital à jouer pour qu'il soit appliqué, mais nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas juste résoudre ce conflit, mais aussi faire en sorte que d'autres conflits similaires ne surviennent pas demain, et pour cela il faut impliquer l'AGNU et le Conseil de sécurité (tel qu'il est aujourd'hui, et même s'il n'est pas parfait) et renforcer l'ONU pour lui donner la possibilité de prévenir l'émergence de ce genre de conflit et encourager tous les pays à respecter la Charte de l'ONU et à travailler avec l'ONU.

44. Comme l'explique les no 13-14, le travail que j'ai fait sur plus de 30 ans pour pouvoir présenter la plate-forme de propositions que j'ai présentée, et la vision claire de ce qu'il faut faire pour aider l'ONU à résoudre les problèmes complexes qu'elle a à résoudre, établissent que j'ai

acquis les compétences qui sont recherchées pour ce poste, même si je n'ai pas une carrière traditionnelle comme celles des autres candidats nominé ou déclarés, à cause des graves injustices dont j'ai été victime en France entre autre. Donc, je me permets de demander à l'Union Européenne et à tous les Présidents et Chef de gouvernement de pays membres de l'ONU, qui ne prévoient pas de nominer un candidat au poste de UNSG en 2026, d'étudier la possibilité de me nominer et, éventuellement, de participer au financement de ma campagne pour ce poste pour que je puisse défendre mes propositions, qui sont l'intérêt de tous les pays et pas seulement de la France.

45. Cette lettre est adressée à beaucoup de gens que je ne pourrai pas contacter directement, donc je vous serais très reconnaissant si vous pouviez transmettre cette lettre à tous ceux qui sont mentionnés en entête et que je n'ai pas pu ou ne pourrai pas joindre par courriel. La version anglaise de la lettre est ou sera (très bientôt) accessible à l'adresse suivante :

<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-UN-EU-ios-poli-EN-12-12-25.pdf>. Et je me permets aussi de vous souhaiter à tous un joyeux Noël et une bonne nouvelle année, qui j'espère commencera avec un accord de paix entre la Russie et l'Ukraine. Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Pierre Genevier

PS. : Si vous avez des difficultés à accéder à certains documents joints par lien Internet, merci de me le dire, et je vous les enverrai par courriel.

Pièces Jointes.

- PJ no 0 : Lettre du 10-7-24 , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-FR-10-2-21.pdf>],
PJ no 0.2 : EN (0.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-EN-10-2-21.pdf>].
PJ no 0.3 : Letter sent to the UNGA (...) dated 4-18-25 (0.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-UNGA-UN-proj-prop-EN-18-4-25.pdf>].
PJ no 0.4 : Description détaillée de la proposition de projet, 7-3-25 (0.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Project-description-7-3-25.pdf>].
PJ no 0.5 : Lettre à MM. Migaud et Urvoas, 5-4-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-migaud-urvoas-AJ-5-4-17.pdf>].
PJ no 0.6: lettre aux députés, Sénateurs ..., du 5-2-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-parl-AJ-PNF-2-5-2-19.pdf>].
PJ no 0.7 : Lettre à M. Macron, ..., à M. Forst ... du 30-3-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-parl-bachelet-30-3-19.pdf>].
PJ no 0.8 : Lettre du 15-4-19 à Mme Bachelet, M. Forst; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bachelet-forst-15-4-19.pdf>].
PJ no 0.9 : 2ème demande d'enquête administrative, Mme Belloubet,17-5-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-belloubet-de-eng-admi-17-5-19.pdf>].
PJ no 0.10 : lettre à Mme Moutchou, aux députés, ..., du 11-6-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-moutchou-parl-11-6-19.pdf>].
PJ no 0.11 : Réponses de Mme Moutchou, du 8 et 15-4-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Mme-moutchou-2-15-4-19.pdf>].
PJ no 0.12 : Lettre à M. Hollande,, les représentants des avocats, 20-1-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].
PJ no 0.13 : Lettre **du 7-6-18** aux députés et sénateurs, entre autres , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-parl-syndi-press-AJ-PNF-7-6-18.pdf>].
PJ no 0.14 : Lettre aux Députés et Sénateurs, **du 7-11-17**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-press-politi-7-11-17.pdf>].
PJ no 0.15 : Lettre à l'ONU (...) **du 8-12-17**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-unsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf>].
PJ no 0.16 : Lettre à M. Macron, M. Philippe ..., **du 27-6-17** ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf>].
PJ no 0.17 : Lettre adressée aux députés et sénateurs du 27-2-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-cand-pres-politi-gov-27-2-17.pdf>].
PJ no 0.18 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, **17-5-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>].
PJ no 0.19 : Lettre à M. Hollande, aux avocats, **du 20-1-16**, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].
PJ no 0.20 : Lettre **du 23-10-15** à M. Hollande, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-rec-err-mat-QPC-23-10-15.pdf>].
PJ no 0.21 : Lettre à M. Hollande (...) Remarques sur rapport AJ de 2014, du **17-11-14** , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>] ;
PJ no 0.25 : Lettre à M. Hollande, M. Valls...UNGA, du 30-6-14 (18 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-UN-6-30-6-14.pdf>].
PJ no 0.26 : Lettre envoyée à l'AGNU le 5-6-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-5-6-14.pdf>].
PJ no 0.27 : Lettre envoyée à M. Hollande, Mr. Valls ... (18 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-min-5-23-4-14.pdf>].
PJ no 0.28 : Lettre du 18-2-14 aux Députés et Sénateurs (12 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-dep-sen-aut-4-18-2-14.pdf>].
PJ no 0.29 : Lettre envoyée à l'AGNU le 12-20-13 (38 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-v2-20-12-13.pdf>].
PJ no 0.30 : Lettre à MM. Hollande and Obama, 9-13-13 (16.1, 7 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-holla-obama-3-13-9-13.pdf>].
PJ no 0.31 : Lettre à MM. Hollande, Ayrault..., 28-8-13 (11 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-sap-2-28-8-13.pdf>].
PJ no 0.32 : Lettre à Mme Taubira, 18-6-13 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/lettaubira-3-18-6-13.pdf>].
PJ no 0.33 : Lettre à MM. Hollande and Ayrault, 25-4-13 (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-1-25-4-13.pdf>].
PJ no 0.34 : Lettre à Mme Taubira..., 25-4-13 (4 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ministre-depute-2-25-4-13.pdf>].
PJ no 0.35: Article du Monde du 8-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lem-pauvreté-highest-30-ye-8-7-25.pdf>].
PJ no 0.36: Article UN, UNSC meeting du 24-10-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-UN-UNSC-meeting-summary-24-10-25.pdf>].
PJ no 0.37: Article Reuters UNSG search du 24-10-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-reu-US-wish-for-UNSG-search-24-10-25.pdf>].
PJ no 0.38: Article Le Figaro du 23-10-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lef-Chine-oppose-sanction-23-10-25.pdf>].
PJ no 0.39: La déstabilisation de l'amérique du Sud du 18-12-18, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-destab-americ-sud-by-us-18-12-18.pdf>].
PJ no 0.40: Art. Le Figaro, China oppose sanction du 23-10-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lef-Chine-oppose-sanction-23-10-25.pdf>].
PJ no 0.41: M. Trump plan de paix 28 points, art. du 21-11-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lef-Zelensky-1rst-rep-28-p-pl-paix-21-11-25.pdf>].
PJ no 0.42: EU contre propositions, 28 points, art. du 24-11-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lef-EU-28p-CTR-plan-paix-Ukraine-24-11-25.pdf>].
PJ no 0.43: art. CNN, Nordstream trial du 15-11-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-cnn-Nordstream-EU-fight-trial-15-11-25.pdf>].

PJ no 0.44: art. sur accroissement inégalités du 18-11-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lem-accroiss-inegalite-FR-20-an-18-11-25-V1.pdf>].

PJ no 0.45: Article du Monde du 8-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lem-pauvrete-highest-30-ve-8-7-25.pdf>].

PJ no 0.46: Plainte du 5-4-18 au PNF , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-no3-5-4-18.pdf>].

PJ no 0.47: Ma lettre du 7-8-17 au PNF , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-7-8-17.pdf>].

PJ no 0.48: Ma lettre du 15-9-17 au PNF , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-PNF-no2-15-9-17.pdf>].

PJ no 0.49: Plainte pour harcèlement ...du 21-7-14 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>].

PJ no 0.50: Supplément à ma plainte du 20-7-14 datée du 27-4-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Sup-14-16-plainte-vs-BAJ-26-4-17.pdf>].

PJ no 0.51: Plainte du 20-7-14 réorganisée (format du supp.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Pl-vs-BAJ-20-7-14-updated-7-8-17.pdf>].

PJ no 0.52: Email au PNF du 23-5-18, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/email-PNF-23-5-18.pdf>].

PJ no 0.53 : Décision du BAJ de Versailles du 30-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-rej-dem-AJ-appvsCG91-CAA-ver-30-9-25.pdf>].

PJ no 0.54 : Appel de la décision du BAJ du 21-11-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/App-rej-dem-AJ-appvsCG91-CAA-ver-21-11-25-TR.pdf>].

PJ no 0.55 : Plan de paix du 10-12-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Plan-paix-Ukraine-FR-10-12-25.pdf>].

PJ no 0.56 : Plan de paix du 10-12-25, ver anglaise, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Plan-paix-Ukraine-EN-10-12-25.pdf>].

PJ no 1 : Lettre du 10-2-21 à la CPI, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-FR-10-2-21.pdf>],

EN (1.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-EN-10-2-21.pdf>].

Décision CPI, 6-5-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/decision-CPI-6-5-21.pdf>].

Lettre du 10-9-21 à M. Khan, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-ICC-Prosecutor-FR-10-9-21.pdf>],

EN (0.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-ICC-Prosecutor-EN-10-9-21.pdf>].

Décision CPL, 12-5-22, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-no-2-CPI-plainte-AJ-12-5-22.pdf>].

PJ no 2 : Lettre du 21-6-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-2-FR-21-6-21.pdf>],

EN (2.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-2-EN-21-6-21.pdf>].

PJ no 3 : Lettre du 23-5-21, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-FR-23-5-21.pdf>],

EN (3.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-EN-23-5-21.pdf>].

PJ no 4 : Lettre du 23-11-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-FR-23-11-20.pdf>],

EN (4.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-EN-23-11-20.pdf>].

PJ no 5 : Lettre du 10-7-20, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-FR-10-7-20.pdf>],

EN (5.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-EN-10-7-20.pdf>].

Lettre du 15-5-20 (5.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Co-EU-CEDH-reqvsFR-15-5-20.pdf>].

PJ no 7 : Lettre de du 17-1-22 à Mme Vestager (...) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-cand-dep-sen-FR-15-1-22.pdf>].

EN (7.2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-cand-dep-sen-EN-15-1-22.pdf>].

PJ no 8 : Lettre du 23-3-22 à l'ONU (...) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-cand-tech-env-FR-23-3-22.pdf>].

PJ no 9 : Lettre du 23-2-23 aux Députés, Sénateurs, et Responsables syndicaux, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-dep-sen-ref-retraite-loi-AJ-FR-23-2-23.pdf>].

PJ no 10: Lettre du 7-7-23 aux Députés, Sénateurs, et Responsables syndicaux, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no2-dep-sen-rs-ref-retraite-loi-AJ-7-7-23.pdf>].

Nouvelle requête au TA de Versailles du 29-7-25.

PJ no 11 : Requête déposée au TA de Versailles le 29-7-25. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Req-TA-Ver-vs-CG91-act-fraud-28-7-25-TR.pdf>].

PJ no 12 : Délibération du 17-2-00 autorisant de faire appel, [<http://www.pierregenevier.eu/pdf/fr/authotoappeal-2-17-00.pdf>].

PJ no 13 : Arrêté délégation signature du 28-2-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Arrete-dele-signature-CG91-28-2-23.pdf>].

PJ no 14 : Lettre à M. Durovray du 2-4-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-M-Durovray-no-6-CG91-2-4-25.pdf>].

PJ no 14.1 : Lettre à M. Durovray du 17-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-M-Durovray-no-7-p-r-a-17-9-25.pdf>].

Requête en appel du 5-4-25 à la CAA du jugement du 6-2-25 du TA de Versailles sur le recours principal du 7-9-22.

PJ no 15 : Mémoire personnel d'appel du 5-4-25. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Appel-jug-6-2-25-vs-CG91-CAA-Ver-5-4-25-TR.pdf>].

PJ no 16 : Lettre du BAJ du 24-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-du-BAJ-Ver-24-7-25.pdf>].

PJ no 17 : Réponse au BAJ du 25-8-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/rep-let-BAJ-d-AJ-no3-ap-ju-TA-ver-25-8-25.pdf>].

Procédure de référé provision contre le CG91 TA, CAA, CE.

PJ no 18 : Requête en référé provision du 11-12-23. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/refere-provision-vs-CG91-TA-Ver-11-12-23.pdf>].

PJ no 19 : Ordinance du TA, référé provision, 22-3-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Dec-rej-refere-provision-TA-Ver-22-3-24.pdf>].

PJ no 20 : Mémoire d'appel du 3-4-24. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ordonnance-rejet-appel-Dec-BAJ-Ver29-11-24.pdf>].

PJ no 21 : Décision de rejet, BAJ Versailles, 3-9-24 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-rej-dem-AJ-ref-prov-CAA-ver-3-9-24.pdf>].

PJ no 22 : Ordon. Pres. CAA, 29-11-24, rejet la dem. d'AJ ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ordonnance-rejet-appel-Dec-BAJ-Ver29-11-24.pdf>].

PJ no 23 : Ordonnaunce, 11-12-24, CAA de Versailles; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ordonnance-CAA-rejet-appel-refere-11-12-24.pdf>].

PJ no 24 : Pourvoi en cassation du 24-12-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/pourvoi-cass-CE-refere-VS-CG91-23-12-24-TR.pdf>].

PJ no 25 : Décision du BAJ du CE du 8-1-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-CE-BAJ-refet-AJ-refere-VS-CG91-8-1-25.pdf>].

PJ no 26 : Décision du Président de la secr. contentieux, 6-3-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-Pres-CE-sc-appeal-rejet-AJ-6-3-25.pdf>].

PJ no 27 : Ordinance du CE référé du 2-5-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-CE-rej-refere-vs-CG91-2-5-25.pdf>].

PJ no 28 : Recours en révision du 2-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Rec-revision-CE-vs-dec-rejet-refere-28-5-25-TR.pdf>].

PJ no 29 : Décision du BAJ du CE du 18-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-BAJ-CE-req-revision-18-6-25.pdf>].

PJ no 30 : Décision Pres. Sect. Cont. CE du 19-8-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-Pres-sec-cont-19-8-25.pdf>].

PJ no 31 : 1ère Demande régularisation d'avocat vs CG91, 18-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-reg-avocat-CE-25-6-25.pdf>].

PJ no 32 : Lettre envoyée aux avocats aux Conseils, du 26-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avocats-aux-Conseils-26-6-25.pdf>].

PJ no 33 : 2ème Demande de régularisation d'avocat vs CG91 du 10-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-reg-avocat-CE-no2-10-9-25.pdf>].

PJ no 34 : Lettre envoyée aux avocats aux Conseils, du 17-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avo-CE-no2-17-9-25.pdf>].

PJ no 35 : Décision sur recours en révision du CE du 29-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-CE-rejet-rec-req-29-9-25.pdf>].

PJ

Procédure contre France Travail.

PJ no 41 : Pourvoi en cassation vs FT du 5-5-25. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/pou-cass-CE-jug-TA-Poi-vs-FT-5-5-25-TR.pdf>].

PJ no 42 : Supplément au pourvoi vs FT du 17-7-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/supp-pou-CE-vs-FT-18-7-25-TR.pdf>].

PJ no 43 : Demande d'AJ du 30-4-25 au BAJ du CE, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-dem-AJ-vs-FT-pourvoi-CE-30-4-25.pdf>].

PJ no 44 : Décision du BAJ du CE du 30-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-BAJ-CE-pou-vs-FT-30-6-25-TR.pdf>].

PJ no 45 : Appel du 17-7-25 du rejet de la demande d'AJ du 30-6-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ap-re-de-AJ-CE-vs-FT-17-7-25-TR.pdf>].

PJ no 46 : Décision du Président sect. cont. du 5-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-app-BAJ-CE-pou-vs-FT-5-9-25.pdf>].

PJ no 47 : Notification déc. du Prés. sect. cont. du 17-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/not-dec-app-BAJ-CE-pou-vs-FT-17-9-25.pdf>].

PJ no 48 : Jugement du TA de Poitiers vs France Travail, du 6-3-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/jugement-vs-FT-TA-PO-6-3-25.pdf>].

PJ no 49 : Requête du 20-6-22 , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/req-au-TA-vs-Pole-Emploi-20-6-22.pdf>].

PJ no 50 : Mémoire en défense du 14-11-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-en-defense-France-Travail-19-11-24.pdf>].

PJ no 51 : Observations sur le mémoire en défense du 1-12-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-1-12-24.pdf>].

PJ no 52 : Décision du TA de Poitiers du 17-7-13 (Pièce 2) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].

PJ no 53 : Demande de régularisation d'avocat vs FT du 26-9-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dem-regu-avo-CE-vsFT-26-9-25.pdf>].

PJ no 54 : Lettre envoyée aux avocats aux Conseils, du 3-10-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-to-avo-CE-no3-3-10-25.pdf>].

Procédure contre le Département de l'Essonne pour obtenir une reconstitution de carrière.

PJ no 61 : Requête au TA vs Département de l'Essonne du 8-9-22, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/req-au-TA-ver-vs-CG91-8-9-22.pdf>].

Décision du TA de Poitiers du 17-7-13 (11.2, 7 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].

Relevé de carrière du 27-2-22 (11.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/releve-carriere-retraite-off-27-2-22.pdf>].

PJ no 62 : Mémoire en défense du CG91, 31-3-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-defense-du-CG91-31-3-23.pdf>].

Position de Me Rochefort, 12-4-23 (12.2), [<a href="http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Let-de-Mme

Proposition de mémoire Me Rochefort, 12-4-23 (12.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/prop-mem-de-Mme-Rochefort-12-4-23.pdf>], Courriel de Me Rochefort du 19-6-23 (12.5) , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/email-de-Mme-Rochefort-19-6-23.pdf>], Mon courriel du 26-6-23 à Me Rochefort (12.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Email-sent-to-Mme-Rochefort-26-6-23.pdf>], Mes courriels du 1-5-23 et 16-4-23 à Me Rochefort (12.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/emails-a-Mme-Rochefort-du-1-5-23-et-16-4-23.pdf>], Décision du TA de Versailles du 8-10-98 (12.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/decav10-8-98.pdf>].
PJ no 63 : Observations sur mémoire en défense 30-4-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Observations-sur-mem-def-CG91-28-4-23.pdf>].
PJ no 64 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 16-4-23 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-au-TA-VER-vsCG91-16-4-23-TR.pdf>].
PJ no 65 : Lettre à CA de Paris jugeant l'appel de M. Dugoin 1999, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-a-CA-Paris-vsDugoin-9-1999.pdf>].
PJ no 66 : Lettre au Bâtonnier de Versailles, 23-11-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-au-Batonnier-Ver-vs-CG91-23-11-23.pdf>].
PJ no 67 : Réponse du Bâtonnier du 19-12-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/lettre-du-batonnier-ver-19-12-23.pdf>].
PJ no 68 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 11-12-23 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no4-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-8-12-23.pdf>].
PJ no 69 : Ordonnance clôture instruction 12-12-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ORD-Report-CLOT-instruc-9-1-24.pdf>].
PJ no 70 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 15-1-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no6-au-TA-VER-Pres-CH-vsCG91-15-1-24.pdf>].
PJ no 71 : Mémoire complémentaire du 8-1-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-complementaire-du-8-1-24.pdf>].
PJ no 72 : Ordonnance report clôture instruction, 9-1-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ORD-Report-CLOT-instruc-9-1-24.pdf>].
PJ no 73 : Mémoire en défense no 2 CG91, 2-2-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-defense-no2-CG91-2-2-24-TR.pdf>].
PJ no 74 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 7-2-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no8-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-5-2-24.pdf>].
PJ no 75 : Demande de récusation de Mme Geismar juge du TA 7-2-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/recusa-Mme-Geismar-TA-Ver-5-2-24-TR.pdf>].
PJ no 76 : Observations sur mémoire en défense no 2, 8-2-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Observ-sur-mem-def-no2-CG91-8-2-24-TR.pdf>].
PJ no 77 : Jugement du TA du 7-2-25, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/jugement-TA-Ver-vs-CG91-7-2-25.pdf>].

Candidatures au poste de UNSG 2016, 2006, et rapports sur l'AJ.

PJ no 80 : Lettre envoyée à M. Hollande le 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].
PJ no 81 : Lettre envoyée à l'ONU le 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>].
PJ no 82 : Lettre envoyée à l'ONU du 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-2-5-7-16.pdf>].
PJ no 83 : lettre adressée au congrès américain le 25-8-16: [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].
PJ no 84 : Lettre adressée à l'ONU le 23-8-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-3-23-8-16.pdf>].
PJ no 85 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].

Rapports parlementaires (...) sur l'AJ et autres rapports.

PJ no 86 : Brouillon, remarques sur rapport Moutchou, 8-11-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rem-23-7-19-rap-AJ-8-11-19-draft.pdf>].
PJ no 87 : Rapport de Mme Moutchou et M. Gosselin, 7-23-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rap-AJ-Moutchou-23-7-19.pdf>].
PJ no 88 : Mes remarques sur les rapports de 2014, lettre du 17-11-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].
PJ no 89 : Rapport du Député Le Bouilloncne 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-lebouilloncne-9-2014.pdf>].
PJ no 90 : Rapport des Sénateurs Joissains et Mézard 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-joissains-7-2014.pdf>].
PJ no 91 : Rapport de la mission MAP 2013; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-MAP-11-2013.pdf>].
PJ no 92 : Rapport des députés Gosselin et Pau-Langevin 2011; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-gosselin-4-2011.pdf>].
PJ no 93 : Rapport Darrois 2009; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-darrois-3-2009.pdf>].
PJ no 94 : Rapport du Sénateur du Luart 2007; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapportdaluart.pdf>].
PJ no 95 : Rapport Bouchet 2001; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-bouchet-5-2001.pdf>].
PJ no 96 : Réponse de Mme Mijatovic du 3-11-20 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-COE-Com-HR-3-11-20.pdf>].
GRO-summary-policymakers-2024 (10.21), [http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/GRO24_Summary_for_Policymakers.pdf].
Charte de l'ONU FR (10.27), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Charte-de-l-ONU-ver-FR.pdf>].
Rapport de la CPI sur son système d'AJ (10.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Draft-legal-aid-policy-ICC-2023.pdf>].
Charte de l'ONU (10.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Charte-de-l-ONU-ver-FR.pdf>].
Rapport de l'ONU sur l'IA 12-2023 (10.8), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/UN-Governing-AI-for-Humanity-report-12-2023.pdf>].
Rapport de Gladstone Inc. sur l'IA 2-2024 (10.9), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/GladstoneActionPlan-26-2-24.pdf>].
Global-Resource-Outlook_2024 (10.12), [http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Global-Resource-Outlook_2024.pdf].
GRO-summary-policymakers-2024 (10.21), [http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/GRO24_Summary_for_Policymakers.pdf].
Global study on legal aid UN 2016 (28.8), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Global-Study-Legal-Aid-UN-2016.pdf>].